





CAA COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

Des exemplaires supplémentaires sont fournis à tous intéressés qui en font la demande au prix de 12€ par exemplaire.

Commissariat aux Assurances

7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10
caa@caa.lu - www.caa.lu

Relation bancaire

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg
n° IBAN LU04 0019 1002 0053 4000.

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

RAPPORT

SOMMAIRE

P. 6

Éditorial

01

Le Commissariat
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 35

03

L'assurance non vie

P. 49

04

L'assurance-vie

P. 57

05

La réassurance

P. 65

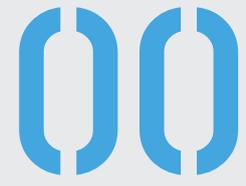
06

Les intermédiaires
et les professionnels
du secteur de l'assurance

P. 71

2016

2017



Éditorial

Éditorial

L'exercice 2016 occupera à coup sûr une place particulière dans l'histoire de l'assurance luxembourgeoise et européenne qu'il marquera pour longtemps.

2016 aura été en premier lieu l'année de la mise en vigueur d'un cadre prudentiel entièrement nouveau, le régime Solvabilité 2 auquel tant les compagnies d'assurances et de réassurance luxembourgeoises que le Commissariat aux assurances se sont préparés depuis 2009. La transposition des textes communautaires ayant été réalisée par la loi du 7 décembre 2015 et par un règlement du Commissariat daté du même jour, il restait à mettre en pratique la nouvelle réglementation.

En dépit de défis techniques importants la collecte des différents reportings sous Solvabilité 2 s'est effectuée sans encombre tout au long de 2016 et le premier reporting complet relatif à un exercice a été transmis en mai 2017. Leur exploitation a permis de constater le respect des nouvelles règles de solvabilité par les entreprises soumises au contrôle du CAA.

Il n'en reste pas moins vrai que beaucoup reste à faire pour tirer tous les bénéfices des avancées de Solvabilité 2. Les rapports sur l'évaluation interne des risques par les entreprises d'assurance et de réassurance et ceux sur la solvabilité et la situation financière constituent des outils nouveaux dont il s'agira de tirer le meilleur profit. Des séries chronologiques établies à partir du nouveau référentiel prendront encore du temps pour se mettre en place.

2016 aura ensuite été l'année d'une décision lourde de conséquences pour l'assurance européenne avec des retombées importantes pour la place d'assurances et de réassurance du Luxembourg. Le vote du peuple britannique en faveur d'une sortie de leur pays de l'Union européenne aura pour effet attendu la perte du passeport communautaire pour les assureurs et réassureurs établis au Royaume-Uni et a placé les opérateurs devant la nécessité de relocaliser tout ou partie de leurs activités s'ils veulent continuer à travailler sur le territoire de l'Union européenne.

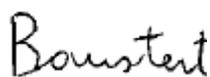
Avec ses assureurs résolument tournés vers l'international, l'expérience y relative accumulée depuis des décennies, une législation en pointe et un contrôle constituant un mélange judicieux de rigueur, de flexibilité et de pragmatisme, le Luxembourg n'a pas tardé à éveiller l'intérêt de grands groupes concernés par le Brexit. Au moment de la publication du présent rapport un groupe s'est vu délivrer un agrément, deux autres ont déposé une demande d'agrément au Luxembourg et trois ont annoncé leur intention de le faire. Les travaux sont bien entamés pour certains de ces dossiers et l'agrément des entreprises concernées pourrait rapidement se traduire par un doublement de l'activité non vie.

2016 aura enfin été marqué par un développement encourageant de l'activité et des résultats des entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux assurances. Si globalement l'encaissement des assureurs vie et non vie n'a pas connu de croissance importante, la somme des bilans a connu un développement satisfaisant et les bénéfices ont crû de près de 46%.

S'il est impossible de citer tous les autres chantiers qui ont mobilisé des ressources du CAA en 2016, mention doit être faite des intenses travaux de transposition de la directive sur la distribution des produits d'assurance qui doit entrer en vigueur début 2018.

Il est clair que la réalisation des chantiers susvisés n'aurait pas été possible sans la compétence et le dévouement de l'ensemble des collaborateurs du Commissariat. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés de même que les experts externes du Commissariat pour leurs précieuses contributions. Il est néanmoins évident que le Commissariat continuera voire intensifiera sa politique de recrutement de nouveaux collaborateurs pour accompagner les évolutions qui dès à présent se dessinent.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2017



Yves BAUSTERT
Membre du
comité de direction



Claude WIRION
Président du
comité de direction



Annick FELTEN
Membre du
comité de direction



01

Le Commissariat
aux Assurances

1 Organisation et attributions

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des Assurances, entrée en vigueur le 1 janvier 2016 et transposant en droit luxembourgeois la Directive 2009/138/CE «Solvabilité 2», fixe désormais le cadre légal et réglementaire régissant l'activité d'assurance et de réassurance au Grand-Duché de Luxembourg. Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance et des intermédiaires d'assurances au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires. Le CAA tient compte de la dimension de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international. Les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans l'article 4 de la loi susmentionnée.

Le ministre reste compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015 précitée.

Les organes du CAA sont le conseil et la direction. Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur

soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collège, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires d'assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA a été récemment renforcé pour s'élever actuellement à 40 personnes dont 13 personnes travaillent à temps partiel. Des recrutements supplémentaires sont imminents pour faire face aux défis que pose la mise en place de nouveaux textes législatifs et l'accueil des opérateurs souhaitant s'implanter au Luxembourg.

Il est à mentionner que, par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, il est institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA. Ce comité s'est réuni le 28 avril 2016 pour émettre son avis sur le projet de règlement du CAA portant modification du règlement du CAA N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA.

2 Solvabilité 2

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce nouveau régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1er pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du nouveau régime autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un nouveau capital de solvabilité, mais aussi d'une refonte du mode d'organisation des compagnies qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Comme déjà au cours des exercices précédents, la mise en place du nouveau régime de surveillance a encore mobilisé des efforts importants au niveau du CAA en 2016 et 2017.

Sur le plan législatif et réglementaire il convient avant tout de citer :

- le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 qui modifie le règlement du CAA N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

L'objet principal du règlement modificatif est l'élargissement du champ d'application des dispenses de certains reportings au domaine de l'assurance directe. Cet élargissement est une application du principe de proportionnalité inscrit dans le régime Solvabilité 2 et est destiné à réduire le coût administratif tant du côté des entreprises d'assurance directe de petite taille et des entreprises captives d'assurance directe que du CAA. La modification entreprise a été complétée par l'émission de la lettre circulaire 16/7 du CAA fixant les critères exacts d'exemption.

Pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, le CAA s'appuie sur les contributions des comités techniques ad hoc composés de membres du comité de direction, d'agents du CAA ainsi que de membres externes représentant les milieux professionnels concernés.

Au niveau de la surveillance prudentielle le Commissariat procède depuis le 1er trimestre 2016 à la collecte de données sous le nouveau régime Solvabilité 2. Tant les entreprises que le CAA lui-même ont dû fournir un travail important en 2016 et 2017 pour adapter leurs systèmes informatiques aux nouvelles exigences.

Le CAA a organisé une conférence «Reporting sous Solvabilité II» le 24 février 2016 à Luxembourg-Kirchberg et émis diverses notes d'informations :

- 20 juillet 2016 : Note d'information du Commissariat aux Assurances relative aux orientations préparatoires de l'EIOPA sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits par les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits d'assurance

- 5 octobre 2016 : Note d'information relative à la Version de la taxonomie à utiliser pour les reportings sous Solvabilité 2
- 4 novembre 2016 : Note d'information portant précision de la remise du 1er rapport en matière d'évaluation interne des risques et de la solvabilité («ORSA»)
- 18 janvier 2017 : Conventions de nommage pour les reportings CAA
- 18 janvier 2017 : Calendrier 2017 des Reportings (SOLO) au CAA
- 7 avril 2017 : Note d'information relative au déroulement du reporting Solvabilité 2

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Le CAA avait initié des processus de pré-application pour les candidats à l'utilisation d'un tel modèle dès 2011.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois approuvés, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts approuvés par le CAA. Au cours de 2016/2017 le CAA a donné un accord à 9 changements de cette nature.

Le CAA a introduit pour le reporting 2016 un rapport distinct Solvabilité 2 qui est destiné à devenir à terme une certification externe du bilan prudentiel Solvabilité 2 (lettre circulaire 17/7 du CAA). Cette certification va être demandée progressivement et a commencé en 2016 par la certification des provisions techniques. Le CAA a convenu avec le secteur de l'assurance et de la réassurance

de commencer, pour l'exercice 2016, par la validation du questionnaire par le responsable de la fonction-clé actuarielle notifié au CAA.

La partie informatique du rapport distinct Solvabilité 2 consiste dans une série de questions dont les réponses indiquent le degré de conformité des entreprises aux articles du règlement UE/2015/35, au aux orientations EIOPA sur les limites des contrats et sur l'évaluation des provisions techniques ainsi que le degré de conformité des entreprises au règlement modifié du CAA 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

3 Autres activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 était à peine entré en vigueur le 1er janvier 2016, que des travaux importants ont été initiés pour la transposition en droit luxembourgeois de la directive IDD (DIRECTIVE (UE) 2016/97 du Parlement Européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances)

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» s'occupe des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance. Les discussions du comité ont porté sur le package BEPS de l'OECD et les implications de ces mesures pour le secteur des captives
- le comité technique «**Vie**» exerce une surveillance continue sur les évolutions de l'assurance-vie dans un but de préserver la compétitivité des compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services. Parmi les sujets traités figuraient le traitement des contrats en déshérence, l'aménagement du système des privilèges des preneurs d'assurances et les modifications des règles du secret des assurances
 - la task-force **PRIIPs KID** a été créée sur recommandation du Comité technique «Vie» émise lors de sa réunion du 2 mai 2016. Cette task-force, qui rapporte directement au Comité technique «Vie», a pour objet de fournir des propositions concrètes en termes de structure et contenu du document d'informations clés (KID) imposé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) au secteur de l'assurance-vie luxembourgeois. La task-force PRIIPs KID s'est réunie une 1ère fois en date du 6 septembre 2016 et, depuis cette date, 4 autres réunions ont eu lieu.
- le comité technique «**Intermédiaires**» qui s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances
- le comité technique «**PSA**» qui s'occupe des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance
- le comité technique «**Actuariat**» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances et de réassurance. L'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels figure régulièrement à l'ordre du jour de ce comité
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Les travaux de 2016 ont surtout porté sur des simplifications à apporter aux reportings annuels des entreprises d'assurances directes et de réassurance afin d'éviter tout double emploi avec les reporting découlant de la directive Solvabilité 2 ainsi que sur la mise en place du rapport distinct Solvabilité 2.

- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» se charge de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des entreprises d'assurances et de réassurance en la matière. Au cours du dernier exercice, les travaux du comité ont porté, entre autres, sur l'analyse des résultats des collectes de données annuelles faites par le Commissariat aux Assurances en vertu de ses lettres circulaires 11/2 et 11/10 relatives à l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme. Par ailleurs, le comité a procédé à la révision de la LC 11/10 relative à la collecte de données quantitatives dans le cadre de l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme et à la préparation de la transposition de la 4ème directive européenne anti-blanchiment sur le secteur des assurances luxembourgeois
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du Commissariat aux Assurances.

4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Une limitation à la liberté tarifaire résulte toutefois de l'interdiction faite aux entreprises d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les hommes et les femmes à partir du 20 décembre 2012.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour un grand groupe international le CAA agit même comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes.

a) Le contrôle des états périodiques

Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance sur le marché luxembourgeois sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes :

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes :

- Rapport distinct Solvabilité II (partie narrative)
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- First Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe), qui est à faire parvenir au CAA 2 semaines après son approbation par Conseil d'administration des entreprises d'assurances et de réassurances, ensemble avec une copie du procès-verbal entérinant cette décision.

Avec l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a décidé d'instaurer une nouvelle infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers un des deux canaux de communication sécurisés SOFiE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL: à chaque dépôt sera transmis un accusé de réception (FBR) aux entreprises d'assurance et de réassurance. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après collecte des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite automatiquement transmis au format PDF à l'adresse e-mail du dirigeant agréé des entreprises d'assurances et de réassurances

Reporting statistique (LUX-GAAP)

Le reporting Solvabilité 2 est complété par un reporting statistique annuel et trimestriel au CAA. Il s'agit essentiellement d'une version simplifiée de l'ancien reporting Solvabilité 1 qui a dû être maintenu principalement pour les 2 raisons suivantes :

- Le délai de remise du reporting Solvabilité 2, qui va diminuer d'année en année, est actuellement trop éloigné de la date de clôture tant annuelle que trimestrielle des comptes des entreprises d'assurance et de réassurance de sorte à ce que ces chiffres ne puissent pas être définitivement validés avant la publication du rapport annuel du CAA et se prêtent également mal pour un contrôle trimestriel.
- Le reporting Solvabilité 2 ne reprend pas certaines données indispensables pour le CAA pour assurer son contrôle prudentiel, une continuité statistique et le transfert d'informations à d'autres institutions nationales et internationales.

Le reporting statistique annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants :

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par un rapport actuariel et d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

En **assurance directe**, les principales modifications du compte rendu annuel sont les suivantes : ajout des branches accident et maladie en assurance-vie et insertion d'un nouveau tableau relatif aux frais de sous-traitance. Pour tenir compte des informations déjà collectées par le nouveau reporting Solvabilité 2 et afin d'éviter tout double emploi avec le reporting LUX-GAAP, ce dernier a été allégé dans toutes les mesures compatibles avec la continuité statistique.

Alors que les limites de placement quantitatives que les entreprises d'assurances devaient respecter sous Solvabilité 1 ne sont plus applicables sous Solvabilité 2, le CAA continue de demander l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques, seul état faisant la distinction entre les actifs grevés du privilège et les autres actifs, qui comporte un état récapitulatif des actifs représentatifs et fonds propres à la fin de l'exercice et une liste détaillée par catégorie de placement pour pouvoir identifier des éventuels changements dans les politiques de placement des compagnies.

Pour ces mêmes raisons, les entreprises d'assurances sont par ailleurs obligées de tenir un inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques et doivent envoyer au CAA des états trimestriels récapitulatifs de la situation de ces actifs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Sur base de ces données, le CAA effectue régulièrement des stress-tests, notamment pour déterminer le taux de couverture des provisions techniques des entreprises suite à d'importantes fluctuations boursières.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance confirme la règle bien établie sous Solvabilité 1 obligeant les entreprises d'assurance luxembourgeoises de déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le CAA. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire

dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE restant cependant le principe. Il est à noter que, malgré les possibilités de dépôt à l'étranger, en 2016 près de 52% des actifs sont déposés au Luxembourg.

Le reporting des entreprises de **réassurance** comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Pour tenir compte des informations déjà collectées par le nouveau reporting Solvabilité 2 et afin d'éviter tout double emploi avec le reporting LUX-GAAP, ce dernier a été allégé notamment en supprimant les tableaux triangulaires portant sur les provisions pour sinistres survenus mais non déclarés.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Aussi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

b) Les contrôles sur place

Le CAA a effectué d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière a été portée sur la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance. Entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017 le CAA a procédé à des contrôles sur place auprès de 6 entreprises d'assurances non vie, de 22 entreprises d'assurance-vie et de 31 entreprises de réassurance.

c) Les collèges de contrôleurs

Sur les 299 entreprises d'assurances et de réassurance présentes au Luxembourg fin juin 2017, 69 font partie d'un groupe international pour lequel un collège de contrôleurs européen a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5 Autres activités de contrôle

5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les modalités d'agrément et d'exercice de ces intermédiaires sont énoncées au règlement grand-ducal du 8 octobre 2014 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des professionnels du secteur de l'assurance.

Le CAA organise trimestriellement des épreuves de capacité pour les futurs agents d'assurances et sous-courtiers afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises avant d'entrer en contact avec le public. Une épreuve de capacité pour candidats courtiers est organisée deux fois par an.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires. 10 inspections de cette nature ont été réalisées dans la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017.

5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le CAA a renforcé ses contrôles – tant sur pièces que sur place – auprès des entreprises quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, d'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel concernant la lutte contre le blanchiment. Un accent particulier est mis sur la vérification de l'application correcte par les acteurs du marché de leurs obligations professionnelles en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Pour les entreprises d'assurance-vie et, pour les entreprises d'assurance non vie et les entreprises de réassurance, exerçant des activités de crédit ou de caution soumises aux dispositions concernant la lutte contre

le blanchiment et contre le financement du terrorisme, le rapport distinct a été complété par un nouveau point impliquant le réviseur dans le contrôle du respect des obligations en la matière.

Le CAA a poursuivi par ailleurs l'analyse des déclarations de soupçon dont il reçoit obligatoirement une copie, dans le but de déceler des nouveaux risques et de mettre en œuvre les contre-mesures appropriées. Les déclarations sont basées sur les causes les plus variées, telles qu'un lien qui a pu être établi avec des noms apparus sur les listes du Parquet ou de l'Union européenne de personnes soumises à sanction ou avec des noms apparus dans la presse internationale, un rachat total/partiel à un moment inapproprié, un défaut de logique apparente dans les décisions d'investissement ou une incohérence entre le profil du souscripteur et sa fortune.

Depuis l'exercice 2011, le CAA recueille des données quantitatives sur les facteurs de risque auxquels sont exposées les entreprises en matière de blanchiment. L'exploitation de ces données permet d'évaluer l'exposition au risque de blanchiment du secteur dans son ensemble, d'identifier les principaux facteurs de risque et d'allouer les ressources de contrôle de manière la plus efficace possible. Des travaux ont été entamés en 2016 pour actualiser et compléter les questionnaires AML existants et pour ainsi tenir compte de l'évolution permanente de la réglementation en la matière.

Par ailleurs le CAA a contribué aux discussions et travaux préparatoires d'élaboration d'une évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au Luxembourg, travail initié par le gouvernement luxembourgeois en vue de la visite du GAFI en 2020/2021. Ce « National Risk Assessment » devra réunir dans un seul document les analyses des menaces et des vulnérabilités du Luxembourg en la matière et permettre ainsi d'arriver à une appréciation globale du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au niveau du pays tous secteurs confondus.

Depuis 2015 le CAA a également été sollicité à plusieurs reprises à prêter son concours à des autorités étrangères de lutte contre le blanchiment.

5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2. (1) g), de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a la mission «de recevoir et d'examiner les plaintes et réclamations émanant d'un preneur d'assurances ou d'un autre intéressé contre toute personne physique et morale visée par la présente loi».

Dans ce cadre, le CAA a été saisi de 57 plaintes en 2016, soit -12,3% par rapport à 2015, se décomposant en: 27 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 28 relatives à l'assurance non vie et 2 plaintes concernant un intermédiaire d'assurance.

Etaient visées par ces 57 plaintes, 12 entreprises d'assurance vie, 10 entreprises d'assurance non vie et 2 intermédiaires d'assurance.

En assurance-vie, 81,5% des plaintes émanaient de résidents non-luxembourgeois. Par contre, en assurance non vie, 85,7% des plaintes étaient déposées par des résidents luxembourgeois, les 14,3 % restants provenaient d'autres Etats membres de l'Union européenne.

La «Lettre circulaire 14/1 du CAA relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes» a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le CAA introduit un état statistique annuel sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

Dans ce contexte il y a lieu de noter qu'un nouvel article est en cours d'être inséré dans la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances autorisant le CAA de recevoir et d'examiner les plaintes et réclamations émanant de personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à sa surveillance.

Le CAA deviendra alors une entité qualifiée de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation à l'instar de la CSSF, de la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, de l'Institut luxembourgeois de Régulation et du Service national du Médiateur de la Consommation.

5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions

En 2016, un nombre restreint d'entreprises et d'intermédiaires soumis à la surveillance du CAA ont été formellement convoqués dans les bureaux du Commissariat pour être entendus en leurs moyens de défense concernant la non-observation de certaines règles professionnelles.

Dans la plupart des cas, ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de prononcer des sanctions disciplinaires ni des amendes d'ordre. Un avertissement, une amende d'ordre et un agrément de courtier a cependant été retiré pour cause d'inobservations graves et répétées des obligations professionnelles.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

compte des particularités luxembourgeoises. Pour le détail, il est renvoyé au rapport annuel 2016 du CdRS qui peut être téléchargé sur le site internet de la BCL.

6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. L'un des chantiers majeurs commencés par cette Commission au cours de la période 2016-2017 concerne la modernisation du droit comptable général. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités.

6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

En 2016, le CdRS a tenu 4 réunions formelles et une réunion informelle dédiée au marché immobilier résidentiel. Les travaux menés au cours de l'année 2016 s'inscrivent dans la continuité de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement. Le CdRS a émis, en 2016, 7 recommandations et 3 avis à l'attention de la CSSF et des établissements de crédit. Ces décisions s'inscrivent toutes dans l'objectif de la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que du renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant

7 Activités internationales

7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Pour la période du 1 janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2017 il n'y a pas eu de dossiers avec implication directe du CAA ce qui concerne les activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne.

7.2. Le groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour régler certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Les réunions tenues en 2016 et 2017 ont surtout porté sur l'agencement du régime Solvabilité 2 avec les travaux en cours au niveau international pour la définition de standards de capitaux communs, le traitement sous Solvabilité 2 des investissements à long terme, sur le besoin de mettre en place un régime européen de redressement et de résolution des entreprises d'assurances et de réassurance et sur la nécessité de préciser la réglementation européenne en matière d'assurance RC automobile, sur l'assurance obligatoire et les plans de mise en œuvre de la directive 2016/97 sur la distribution d'assurances (IDD).

7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority** (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority** (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority** (EIOPA).

Ses principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant

compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;

- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans son programme de travail (2017-2019), l'EIOPA a annoncé se concentrer sur trois grandes priorités stratégiques:

- Renforcement de la convergence prudentielle
- Renforcement de la protection préventive des consommateurs
- Préservation de la stabilité financière

Pour 2017, l'EIOPA a défini cinq priorités :

- Renforcer la protection des consommateurs par une approche préventive et fondée sur le risque
- Améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'UE dans le domaine des pensions et des assurances

- Élaborer une réglementation d'évaluation des risques afin d'assurer une supervision cohérente et de qualité

- Renforcer la stabilité financière des secteurs de l'assurance et des retraites professionnelles par le développement des capacités de l'EIOPA en ce qui concerne la gestion des données

- L'EIOPA doit être une organisation responsable, compétente et professionnelle en renforçant l'expertise juridique et technique

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Claude Wirion comme membre effectif et par Madame Annick Felten en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA suit les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des groupes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE sont notamment : l'assurance cyber-risque, la gestion financière des risques sismiques, les Recommandations de l'OCDE sur les stratégies de financement des risques de catastrophe, la révision des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance, l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements et les Codes de l'OCDE de libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Claude Wirion, Directeur du CAA, s'est vu confier la tâche de l'examen des soumissions en matière d'assurance des pays candidats à l'accession à l'OCDE. La Lettonie est devenue Membre de l'OCDE le 1er juillet

2016. Les discussions en vue de l'adhésion avec la Colombie, le Costa Rica et de la Lituanie ont été poursuivies.

Une taskforce, au bureau de laquelle Monsieur Claude Wirion participe en tant que représentant du comité des assurances, a été créée en 2011 ensemble avec le comité de l'investissement et le comité des marchés financiers afin d'étudier les voies susceptibles d'amener une libéralisation accrue des investissements internationaux et des transactions transfrontalières dans le domaine financier. Une des discussions porte sur le réexamen des réserves au Code de libération des mouvements de capitaux en relation avec les investissements des entreprises d'assurances et de réassurances.

7.5. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents. L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de son travail pour éviter l'instabilité financière et d'améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS a lancé depuis quelques années une initiative importante visant l'élaboration de normes internationales en matière de standards de capitaux des entreprises d'assurances.

Le CAA est associé aux travaux de plusieurs comités de l'IAIS où il est représenté par son directeur Monsieur Claude Wirion et par Madame Annick Felten, membre de la direction.

La réunion annuelle 2016 de l'IAIS s'est tenue en novembre à Asunción, Paraguay. Les discussions ont porté sur les principaux projets y compris le cadre réglementaire commun pour la supervision des groupes d'assurance actifs à l'étranger (**Common Framework for the Supervision of Internationally Active Insurance Groups (ComFrame)**), les principes fondamentaux de l'assurance de l'IAIS (**Insurance Core Principles (ICP)**), les standards de capital basés sur le risk (**risk-based global insurance capital standard (ICS)**), les assureurs d'importance systémique mondiaux (**global systemically important insurers (G-SIIs)**), des évaluations et résolutions sur la stabilité financière et protection des preneurs d'assurances, sur les défis de la mise en œuvre de la surveillance basée sur les risques et le rôle de la proportionnalité, l'impact des innovations technologiques sur la supervision des assurances et l'activité d'assurance, le soutien des assurances pour une croissance et un développement durables.

Le Luxembourg a été chargé de l'organisation de la Conférence annuelle de l'IAIS en automne 2018.

7.6. Financial Sector Assessment Program («FSAP») du Fonds Monétaire International («FMI»)

Le secteur financier luxembourgeois a fait l'objet d'une mission d'évaluation dans le cadre du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (FSAP) qui s'est déroulée du 12 mai 2016 (date d'envoi de la première série de questionnaires) au 15 mai 2017 (date de publication du rapport final). Il s'agit de la 3^e mission d'évaluation du secteur financier luxembourgeois après celles réalisées en 2011 et en 2002.

Pour le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois, la mission d'évaluation 2016/2017 s'est déroulée essentiellement en 3 phases :

- La première phase s'étendait du 12 mai au 20 juillet 2016 et consistait en une série de questionnaires préliminaires à remplir par le CAA.
- Pendant la deuxième phase, qui s'est tenue du 12 au 26 septembre 2016, des représentants du FMI étaient présents au Luxembourg. Pendant ces 2 semaines, le CAA ainsi que les différents intervenants du secteur ont accompli une séquence de 29 rendez-vous thématiques avec les représentants du FMI.
- La troisième phase, qui s'est déroulée du 10 octobre au 13 décembre 2016, consistait en un « bottom-up » stress test auquel 12 assureurs et réassureurs luxembourgeois ont participé et qui s'est terminé par des conclusions très positives en termes de stabilité du secteur.

7.7. Autres activités internationales

Comme les années précédentes, différents fonctionnaires et employés du CAA ont participé à un certain nombre de conférences et séminaires internationaux, soit en tant qu'orateurs, soit dans un objectif de formation, ou encore présentant un intérêt pour la promotion de la place d'assurance et de réassurance luxembourgeoise.

8 Organes et personnel

Situation au 30 juin 2017

Le Conseil

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Pierre FERRING, Pit HENTGEN, Nico HOFFMANN
Secrétaire :	Marc BREDEN

Le Comité de direction

Président :	Claude WIRION
Membres :	Annick FELTEN, Yves BAUSTERT
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Isabelle GOUBIN
Membres :	Fabrice SAUVIGNON, Marc LAUER, Réjean BESNER, Philip ASPDEN, Raymond LANG, Nico HOFFMANN
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Commissariat aux Assurances

Directeur :	Claude WIRION
Premier conseiller de direction :	Annick FELTEN
Conseillers de direction, première classe :	Marc BREDEN, Pascale ELSEN, Michèle OSWEILER, Carlo ZWANK
Conseillers de direction, première classe, actuaire :	Yves BAUSTERT, Marc COMES
Conseiller de direction :	Christiane SCHMIT
Conseillers de direction adjoints :	Pascale AREND, Christophe GNAD
Attachés de direction, 1ers en rang :	Laurent DE LA HAMETTE, Sandy JANSSEN, Claudine WELTER, Carole WEYDERT
Attachée de direction, 1ère en rang, actuaire :	Aurélié FABER
Attachés de direction :	Vanessa SCHUMMER, Fuhua ZHAN
Attaché de direction, actuaire :	Eric WENDT
Employés, actuaires :	Mérodie BROUXEL, Valérie SCHEEPERS, Tom SCHMITZ
Employés :	Patrick CONRARDY, Luc HEISCHBOURG, Frédéric JARDIN, Tania LAGODA, Felipe LORENZO
Inspecteurs principaux, 1ers en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR
Inspecteur principal :	Thierry WILTZIUS
Contôleur adjoint :	Rik HEMMEN
Vérificateur :	Sophie SCHMIT
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Nadine KIEFFER, Liane LUX, Paola PELLEGRINO, Christiane RISCH, Almir SUBASIC, Sandra WAGNER

Le Conseil



Isabelle GOUBIN, Nico HOFFMANN, Pit HENTGEN, Pascale TOUSSING, Pierre FERRING

Le Comité de direction



Claude WIRION, Annick FELTEN, Yves BAUSTERT

Le service 'Vie'



Les services 'Non-Vie' et 'Réassurances'



Les services 'Juridique', 'Intermédiaires', 'Informatique' et 'Secrétariat'



9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président :	Annick FELTEN
Membres :	Marco FELTES, Guy GOEDERT, Isabelle GOUBIN, Marc HENGEN, Jean KAUFFMAN, Felipe LORENZO, Marie-Hélène MASSARD, Paul-Charles ORIGER, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Comité technique « Réassurances »

Président :	Annick FELTEN
Membres :	Réjean BESNER, Carine FEIPEL, Roland FRERE, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WEBER, Claude WIRION
Secrétaire :	Pascale ELSEN

Sous groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président :	Annick FELTEN
Membres :	Ivo BAUWENS, Réjean BESNER, Laurent DE LA HAMETTE, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Victor ROD
Secrétaire :	Pascale ELSEN

Comité technique « Vie »

Président :	Claude WIRION
Membres :	Florent ALBERT, Yves BAUSTERT, Jean-Louis COURANGE, Thierry FLAMAND, Jacques HANSOULLE, Marc HENGEN, Pit HENTGEN, Stefan HONECKER, Victor ROD, Fabrice SAUVIGNON
Secrétaire :	Carlo ZWANK

Task-force « PRIIPs KID » du Comité technique « Vie »

Président :	Yves BAUSTERT
Membres :	Philippe BONTE, Maïmouna COULIBALY, Claire DE BOURSETTY, Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Thierry FLAMAND, Geoffroy GAILLY, Valérie MARIATTE-WOOD, Perry RESL
Secrétaire :	Pascale AREND

Comité technique « Actuariat »

Président :	Claude WIRION
Rapporteur :	Annick FELTEN
Membres :	Philippe BONTE, Claudia COUMONT, Jean-Louis COURANGE, Fabrice FRERE, Claudine GILLES, Jean-Léon MEUNIER, Alain NICOLAI, Luc THEMELIN, Philippe GOLINVAUX
Secrétaire :	Marc COMES

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Claude WIRION
Rapporteur : Annick FELTEN
Membres : Yves BAUSTERT, Jean-Paul BEMTGEN, Benedicte BURGUN, Claire DE BOURSETTY, Christophe GNAD, Jean-Louis GRATIAS, Jérôme LECOQ, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Mervyn R. MARTINS, Hervé MONIN, Jean-Michel PACAUD
Secrétaire : Marc BREDEN

Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Claude WIRION
Membres : Rose-Marie ARCANGER, Sylvie BERTHOLET, Marco CALDANA, Martial DE CALBIAC, Paul-Charles ORIGER, Annick FELTEN, Edouard GEORGES, Jean-François HEIN, Pit HENTGEN, André LUTGEN, Stephen NYE, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Patrick CONRARDY
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Claude WIRION
Rapporteur: Annick FELTEN
Membres : Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Roland CHRISTNACH, Jacques EMSIX, Pierrot GIERES, Marc HENGEN, Théo JACOBY, Malou KNAFF, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Gilbert WOLTER
Secrétaire : Martine BACK

Comité technique « Fonds de pension »

Président : Claude WIRION
Membres : Romain BRAAS, Christiane CAMPILL, Annick FELTEN, Claudine GILLES, Fernand GRULMS, Anne-Christine LUSSIE, Alain NICOLAI, Victor ROD, Beat REICHEN, Martine VAN PEER
Secrétaire : Yves BAUSTERT

Comité technique « PSA »

Président : Annick FELTEN
Rapporteur : Claude WIRION
Membres : Luc BERG, Bert BOUTON, Arnaud BIERRY, Romain BRAAS, Pascal DUCARN, Marc HENGEN, Victor ROD
Secrétaire : Thierry WILTZIUS



02

Statistiques
générales

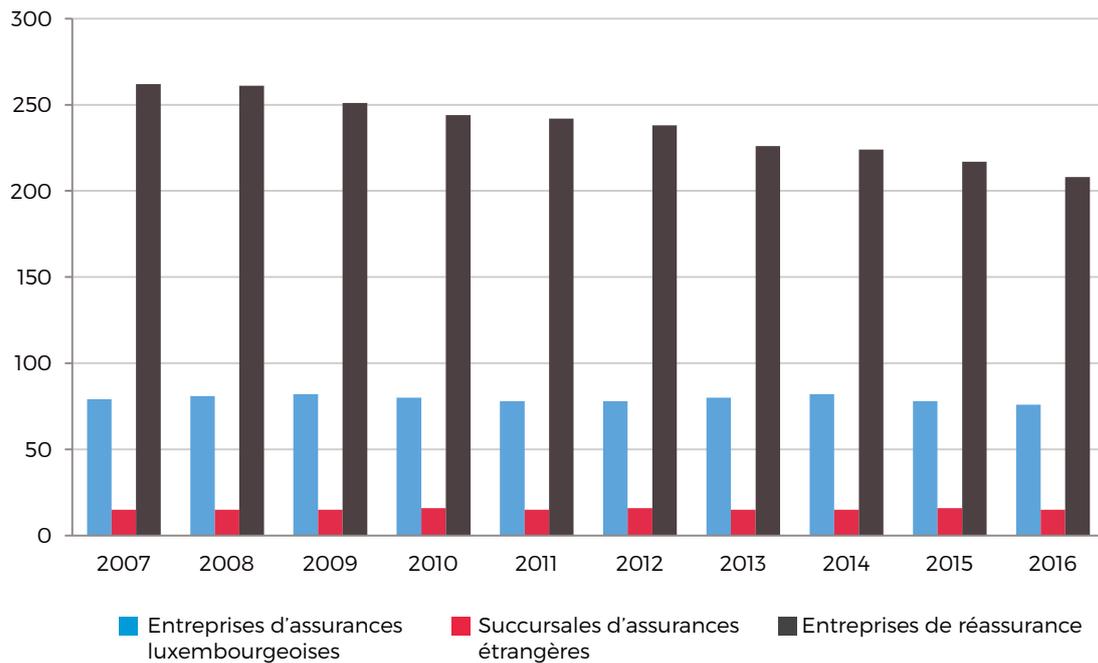
1 Les entreprises

A l'instar des années précédentes le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg a continué de diminuer lentement pour s'établir à 299 unités fin juin 2017. En réassurance, le nombre d'opérateurs s'est réduit de dix unités

entre le 1 janvier 2016 et le 30 juin 2017 et en assurance directe, le nombre d'entreprises luxembourgeoises a diminué d'une unité pour cette période de même que le nombre de succursales étrangères établies au Luxembourg.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance



Ces variations globales masquent en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché compensant pour partie les départs. C'est ainsi qu'un assureur vie, deux assureurs non vie et six réassureurs

de droit luxembourgeois se sont vu délivrer un agrément entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017 alors que pendant ce temps quatre entreprises d'assurance-vie et seize entreprises de réassurance se sont retirées du marché.

Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2016 et le 30/06/2017)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
AXA WEALTH EUROPE S.A.	France	14/06/2016
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
STADHOLD INSURANCES (LUXEMBOURG) S.A.	Pays-Bas	19/12/2016
FM INSURANCE EUROPE S.A.	États-Unis	17/05/2017
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
RAKUTEN REINSURANCE EUROPE S.A.	Japon	29/03/2016
GIF RE S.A.	Mexique	25/05/2016
FOYER REASSURANCE SA	Luxembourg	12/08/2016
CARE RE S.A.	Belgique	01/12/2016
ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE SA	Inde	19/12/2016
MILLICOM RE S.A.	Suède	19/12/2016

Tableau 2.2

Renoncations et retraits à l'agrément des entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2016 et le 30/06/2017)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
KAUPTHING LIFE & PENSION LUXEMBOURG S.A.	Royaume-Uni	12/05/2016
CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A.	Royaume-Uni	12/05/2016
CAMCA VIE S.A.	France	12/05/2016
SWISS LIFE INSURANCE SOLUTIONS S.A.	Suisse	31/05/2016
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
AIRBUS RE	France	19/01/2016
COURTAL S.A.	Belgique	22/03/2016
GOMAREAL S.A.	Belgique	24/05/2016
AMTRUST RE ALPHA S.A.	États-Unis	19/07/2016
AMTRUST RE ARIES S.A.	États-Unis	19/07/2016
AMTRUST RE TAURUS S.A.	États-Unis	19/07/2016
GLOBO RE S.A.	Mexique	03/08/2016
AMTRUST REINSURANCE LUXEMBOURG S.A.	États-Unis	06/10/2016
TRADE CREDIT RE CARRE S.A.	Belgique	13/10/2016
FINCASTLE RE S.A.	Suisse	03/11/2016
NATIONAL GENERAL BETA RE S.A.	États-Unis	03/11/2016
ST-THOMAS SECURITY S.A.	Italie	03/11/2016
C6 RE S.A.	Luxembourg	02/12/2016
AFE S.A.	Portugal	19/12/2016
FRONT END RE S.A.	France	19/12/2016
CHAMBERI REINSURANCE S.A.	France	09/03/2017

Tableau 2.3

Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2016 et 30/06/2017)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS	Espagne	28/10/2016

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2016 et 30/06/2017)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	Pays-Bas	30/12/2016
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR-COFACE	France	31/12/2016

En matière de succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg, il y a eu une nouvelle ouverture en assurance non vie et deux fermetures entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Un nombre grandissant d'entreprises agréées au Luxembourg renforcent leur présence sur les marchés internationaux par l'établissement de succursales. C'est ainsi qu'une nouvelle succursale d'assurance-vie et six succursales d'entreprises d'assurances non vie ont été établies à l'étranger. Il y a une seule fermeture de succursale luxembourgeoise vie entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2016 et 30/06/2017)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.	Belgique	27/07/2016
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Hong Kong	29/03/2016
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Slovaquie	26/07/2016
THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION	Singapour	11/08/2016
BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.	Allemagne	18/01/2016
COLONNADE INSURANCE S.A.	Pologne	22/05/2016
COLONNADE INSURANCE S.A.	Bulgarie	24/05/2016

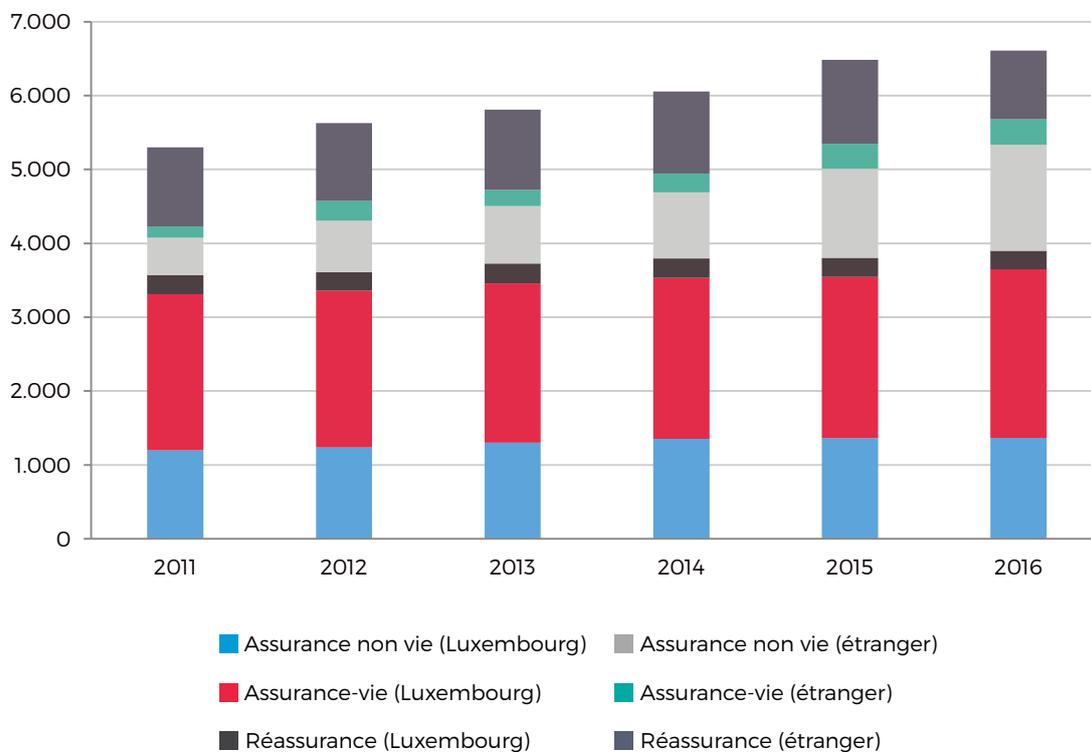
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2016 et 30/06/2017)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
IWI - INTERNATIONAL WEALTH INSURER S.A.	Suisse	02/12/2016

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance a continué de croître de 2,00% en 2016, soit de 130 unités, pour atteindre un total de 6.613 unités à la fin de l'exercice. Contrairement aux années précédentes la principale contribution à la croissance provient des effectifs à l'intérieur du pays qui s'élèvent à 3.897 unités et progressent de 2,50%. L'emploi dans les succursales étrangères des entreprises

luxembourgeoises n'augmente que de 1,29%. La moindre croissance des effectifs à l'étranger est imputable à la transformation d'une succursale importante dépendant d'une entreprise de réassurance en filiale locale, d'une part, et à l'établissement d'un réseau de succursales par un assureur non vie récemment agréé, d'autre part.

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution encourageante en 2016. L'encaissement progresse légèrement de 1,02% et les résultats après impôts augmentent de 45,70%. Avec plus que 227 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 3,86% par rapport à l'année précédente. Enfin l'excédent de solvabilité – mesurée pour la première fois à l'aide du référentiel du régime Solvabilité 2 – reste très confortable en passant d'une couverture de 2,21 fois le montant de l'exigence réglementaire à un degré de couverture de 217,11%.

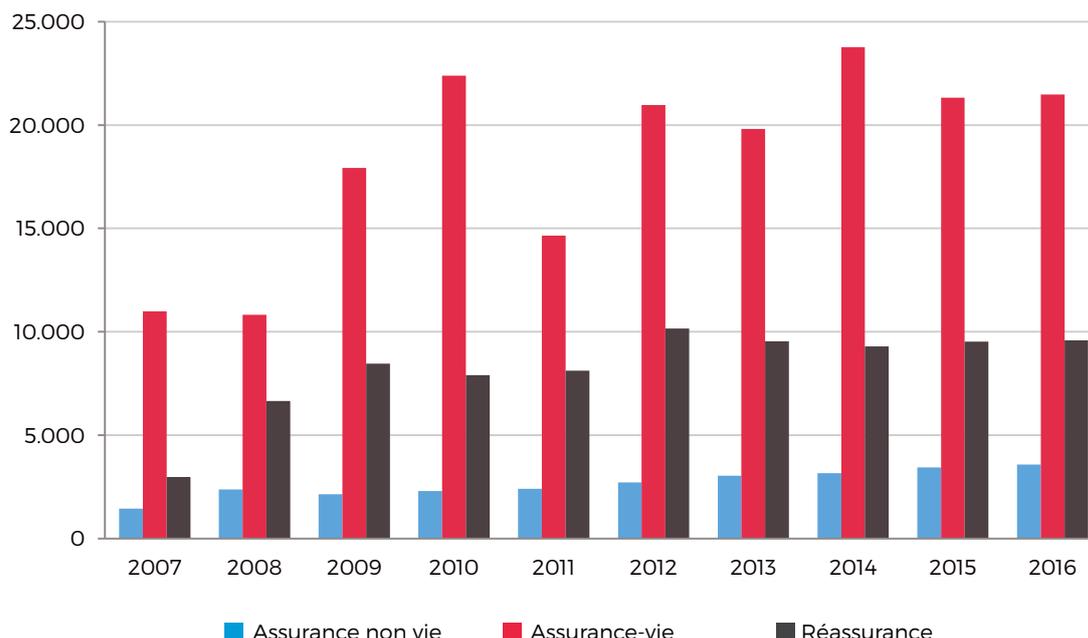
Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement divergentes concernant les éléments-clés cités. Pour ce qui concerne l'encaissement, la hausse globale de 1,02% est imputable avant tout

à l'assurance non vie qui connaît un surcroît d'activités et voit son encaissement progresser de 3,94%. Les branches de l'assurance-vie, toujours impactées par la persistance des taux d'intérêts bas, ne progressent que de 0,68%. Le secteur de la réassurance s'inscrit en très légère hausse de 0,71% après la croissance de 2,46% enregistrée en 2015.

En assurance directe ces mouvements sont en ligne avec ceux prévus par la dernière étude de la publication **Sigma*** pour le marché européen qui met en exergue l'atonie de l'encaissement en assurance-vie comme suite aux taux d'intérêts bas et une croissance qualifiée de solide, de l'ordre de 3% en valeur réelle, des primes non vie. La faible augmentation des primes de réassurance à partir du Luxembourg tranche toutefois avec des chiffres plus favorables annoncés pour l'ensemble du secteur européen.

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



* Source: Swiss Re. sigma No 3/2017. All rights reserved.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance sur la vie enregistrent un taux de croissance moyen de +6,93% par an, alors que l'encaissement en assurance non vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 9,44% et de 12,43% respectivement.

Comme suite à la stabilité des activités des différents secteurs en 2016, leurs parts dans l'ensemble des primes ont connu peu de changements : les activités vie représentent un peu moins des deux tiers de l'encaissement, soit 61,98%; la réassurance intervient pour 27,69% dans le total alors que l'assurance non vie réalise 10,32% du chiffre d'affaires global.

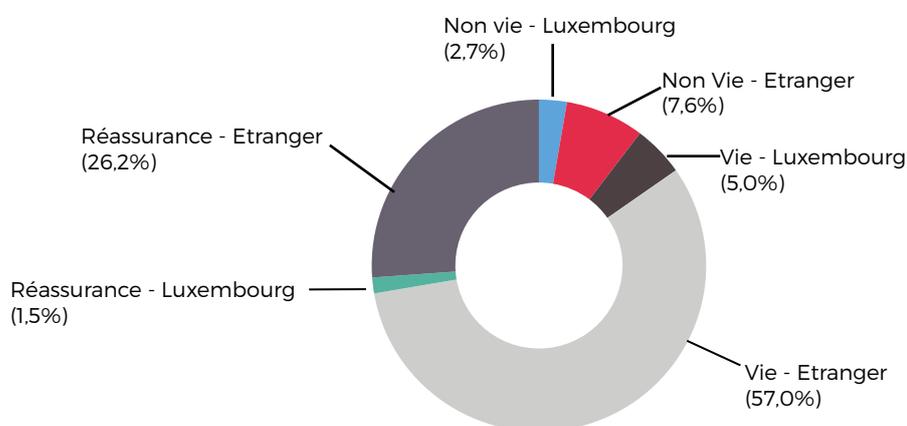
Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembour-

geois: globalement elles constituent 90,81% de l'activité totale, en recul de 1,30% par rapport à l'exercice précédent; en 2016 leur part est en diminution dans toutes les branches avec respectivement 73,91% en assurance non vie, 92,01% en assurance-vie et 94,44% de l'encaissement en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 9,19% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance. En 2016 le Luxembourg occupe la 7^{ème} place mondiale et la 5^{ème} place européenne en termes de volume des primes d'assurance directe par habitant, indicateur qui mesure la densité et qui est égal à 4.601 euros. L'indice de pénétration qui se définit comme le ratio entre les primes d'assurance directe et le produit intérieur brut est de 5,01% en 2016 et place le Luxembourg à la 36^{ème} place mondiale et à la 17^{ème} place en Europe. Sur ces deux indicateurs le Luxembourg a perdu des places par rapport à 2015.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2016 par type d'activité et pays du risque



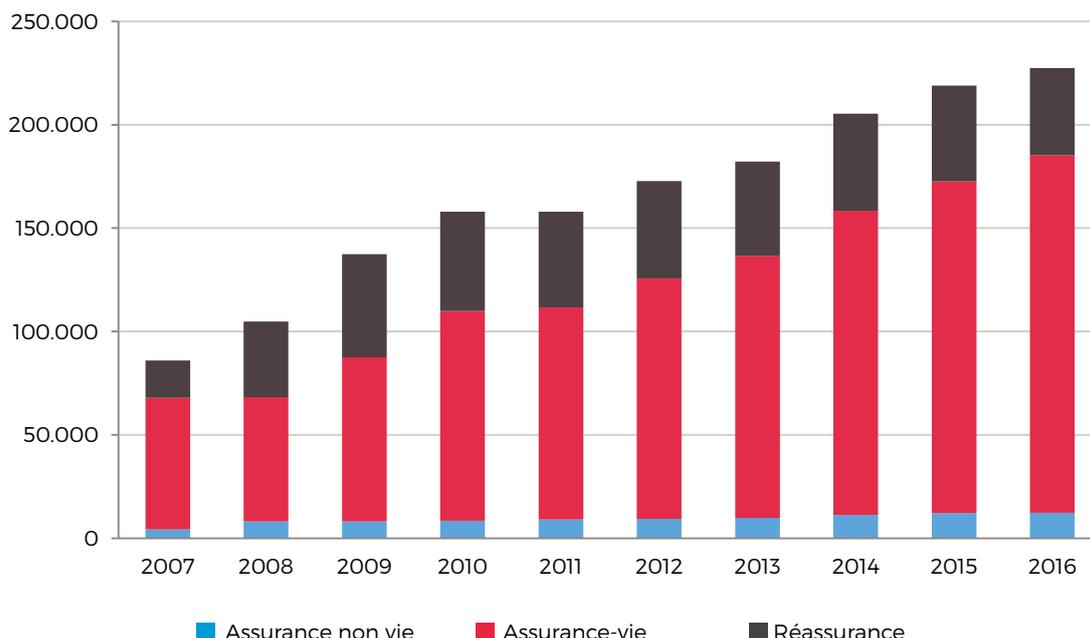
Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2007 à 2016. A la fin de l'exercice 2016, la somme des bilans s'établit à 227,45 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 172,83 milliards d'euros ou 75,98% du total.

Avec une augmentation de 3,86% le total des bilans est de nouveau en progression; la croissance importante des bilans de l'assurance directe, soit +7,74% en assurance-vie contraste cependant avec la relative stagnation de l'assurance non vie (+1,24%) et le recul de -8,86% de la réassurance. En assurance-vie la progression supérieure à 12 milliards en valeur absolue est d'autant plus remarquable que sur l'un des principaux marchés, la Belgique, on a continué d'assister à un phénomène de décollecte de l'ordre 1,91 milliards d'euros.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2007 à 2016. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2016 fait état d'une hausse de 45,70% des bénéfices qui s'établissent au total à 1.808 millions d'euros, soit le meilleur niveau jamais enregistré et dépassant nettement le précédent record de 2012. Cette belle performance est à mettre sur le compte de l'assurance non vie et de la réassurance qui toutes les deux progressent à des rythmes très importants de 53,78% et de 55,91%. Pour l'assurance non vie l'embellie marque un certain retour à la normale après la détérioration importante des résultats en 2015, mais les profits restent toujours très en deçà de ceux enregistrés en 2011 et 2012. Il est à remarquer également que le retour à une plus grande profitabilité est à mettre sur le compte des opérations non techniques, le solde

Diagramme 2.5

Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



technique après réassurance n'ayant pas connu de changements notables depuis quatre ans. Pour la réassurance le résultat de 1.412 millions d'euros pulvérise le précédent record de 1.266 millions atteint en 2012. L'assurance-vie reste stable à un niveau de résultats élevé, ceux-ci ne parvenant qu'à progresser que de 0,38%.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Elles indiquent pour la première fois les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1er janvier 2016. Comme suite à la mise en place d'une phase préparatoire pour l'introduction du nouveau régime, les ratios ont dû être calculés depuis 2011 et ils sont indiqués sur les tableaux du présent

rapport pour la période de 2013 à 2016.

L'ensemble des chiffres fournis doit être manié avec prudence. Pour les exercices 2013 et 2014 les formules de calcul et les paramètres n'avaient pas encore été fixés dans leur forme définitive et toutes les entreprises n'étaient pas encore familières avec le nouveau cadre prudentiel et, faute de disposer de l'ensemble des données nécessaires, recouraient à des estimations et simplifications. Pour l'exercice 2016 les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de validations.

Le CAA a néanmoins jugé utile de publier les premiers chiffres couvrant l'ensemble du marché pour donner des indications sur la solidité financière du secteur des assurances et réassurances et illustrer le fait que les entreprises ont pu intégrer avec succès le nouveau référentiel prudentiel dans leurs systèmes de gestion et de contrôle.

Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

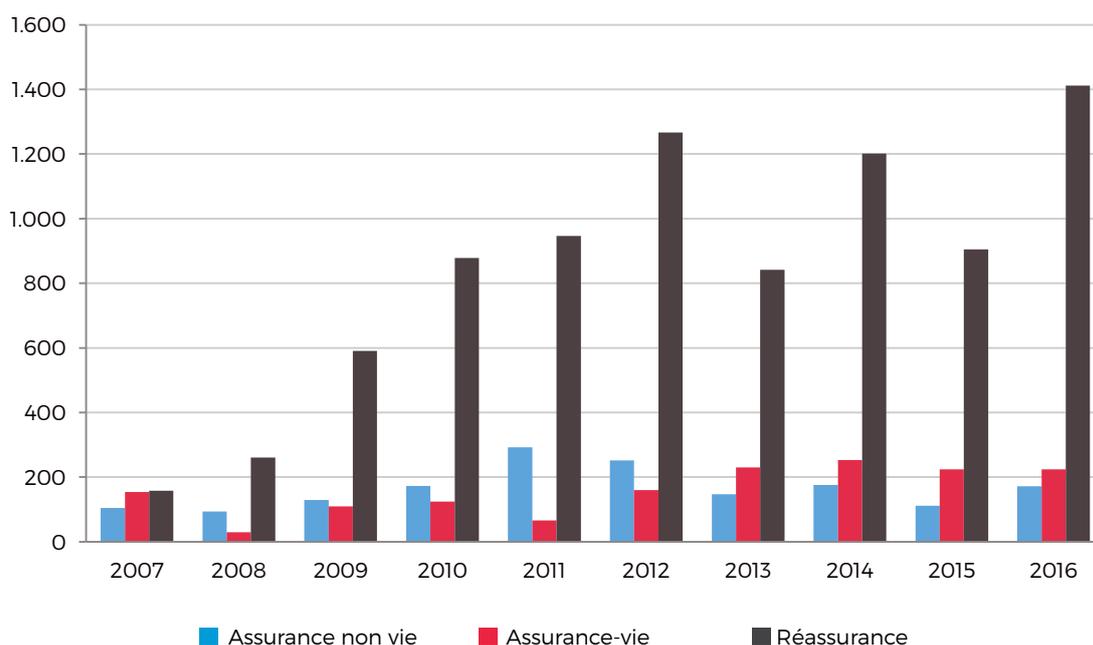


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

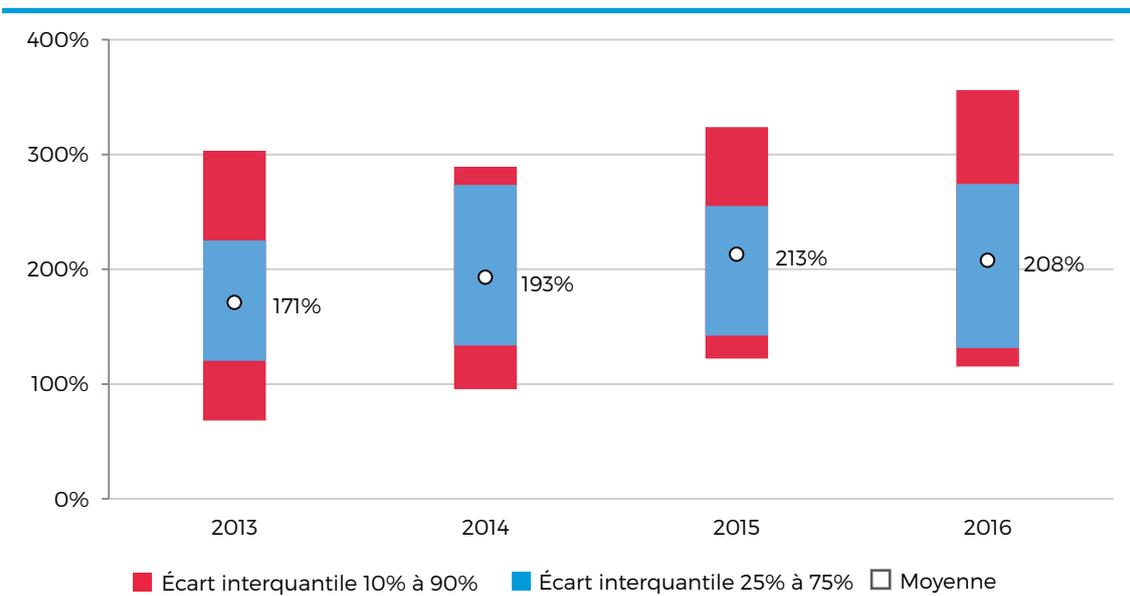


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie

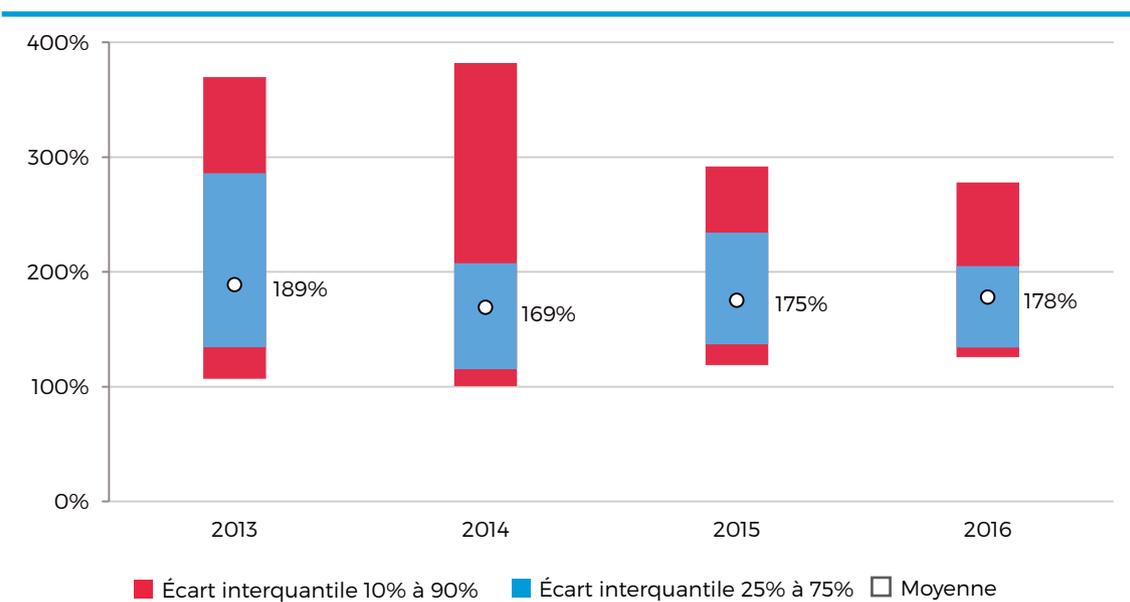
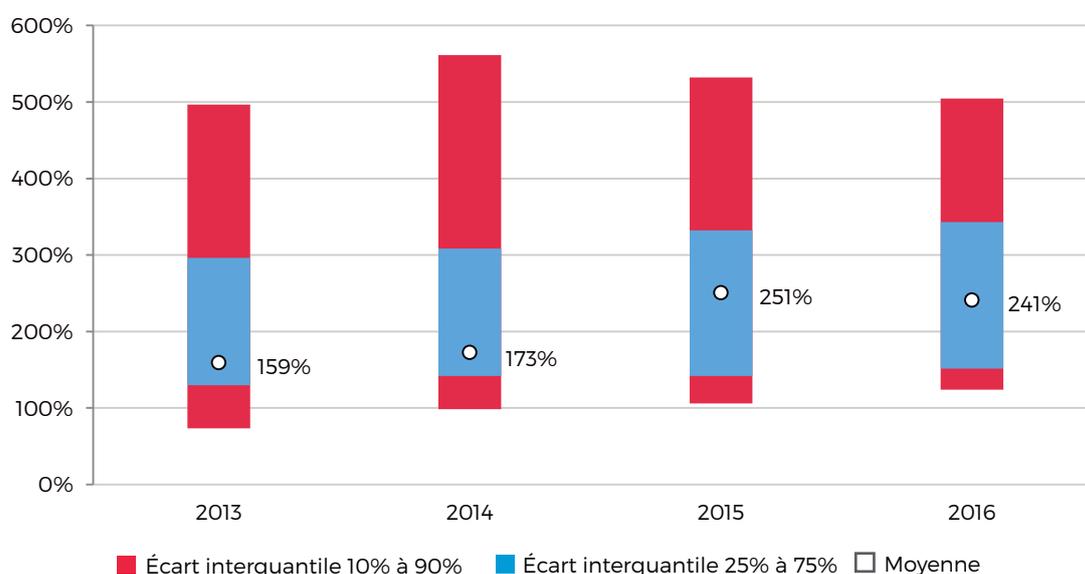


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 217,11% contre 221,69% en 2015, 173,77% en 2014 et 167,57% en 2013. La remontée spectaculaire des taux de couverture entre 2014 et 2015 provient du fait que les entreprises étaient autorisées pour la première fois en 2015 à calculer leur SCR à l'aide d'un modèle interne approuvé par le CAA.

Contrairement au régime prudentiel antérieur où on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 170% et 190% en assurance vie et entre 170% et 210% en assurance non vie. Seule la réassurance présente des taux de couverture nettement plus élevés depuis 2015, année de la première utilisation de modèles internes.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 381% en 2016 contre seulement 241% en assurance non vie et 152% en assurance-vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des « business models » qui est plus prononcée en réassurance.

Sur l'ensemble de la période on constate enfin que – mis à part l'effet induit par les modèles internes – les ratios moyens de couverture semblent varier assez peu. En réalité la stabilité moyenne mesurée sur chacun des trois secteurs masque des évolutions bien plus prononcées au niveau des entreprises individuelles. Il est prématuré de tirer des enseignements sur cette variabilité dans la mesure où les changements de la réglementation intervenus jusqu'à presque la date d'entrée en vigueur du nouveau régime et des tâtonnements en vue de trouver l'approche la mieux adaptée à chaque entreprise ont pu jouer un rôle qu'il est encore difficile d'évaluer.



03

L'assurance
non vie

Dans un marché difficile où la capacité reste abondante, le secteur de l'assurance non vie luxembourgeois s'est imposé une discipline de souscription qui lui a profité largement en termes de résultats.

Avec un encaissement excédant les 3,5 milliards d'euros, les assureurs non vie opérant au et à partir du Grand-Duché de Luxembourg ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 3,94% toutes branches confondues. Cette croissance est inférieure à celle connue en 2015 (8,50%), mais reste honorable comparée aux chiffres du rapport **Sigma*** qui table pour 2016 sur une hausse de l'encaissement en Europe de l'Ouest de 2,8% en moyenne.

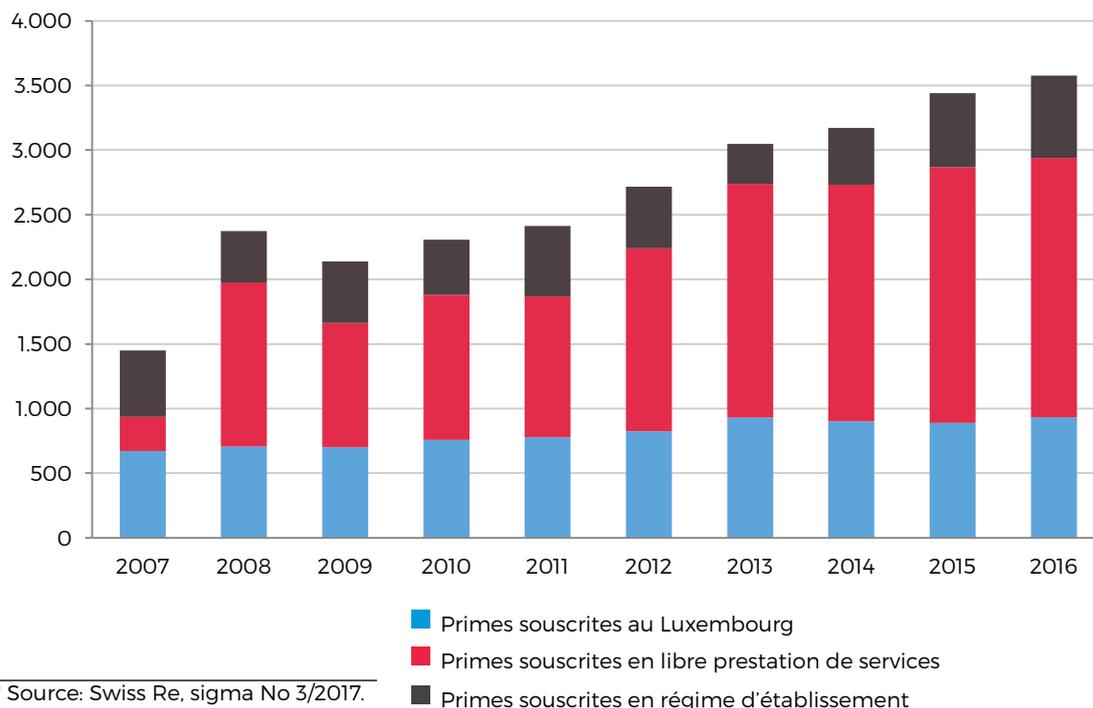
Contrairement à ce qui a été observé en 2015, les activités de souscription au Luxembourg et celles déployées sur les marchés étrangers enregistrent des taux de progression très voisins. Ainsi l'encaissement réalisé sur le marché local est à nouveau en hausse (+4,96%),

pour se rétablir avec 933 millions d'euros à son niveau de 2013. Cette hausse s'explique surtout par le décollage de l'**assurance maladie privée** et la hausse des primes en assurance **corps de véhicules terrestres automoteurs**. Les primes encaissées à l'étranger par voie de libre prestation de services ou de libre établissement sont également en hausse (+3,59%) mais à un rythme moins soutenu que celui observé en 2015 (12,41%) et en moyenne sur les 5 dernières années (10%).

En 2016, 73,91% de l'encaissement est réalisé en dehors du Luxembourg contre 74,16% en 2015. Une part sans cesse croissante du chiffre d'affaires est encaissée sur les marchés de l'Espace économique européen (46,15% contre 42,55% en 2015) alors que l'activité internationale couvrant des risques situés en dehors de l'EEE poursuit son mouvement de repli en termes relatifs (27,76% contre 31,61% en 2015 et 32,13% en 2014).

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



* Source: Swiss Re, sigma No 3/2017. All rights reserved.

L'année 2016 se caractérise par une sinistralité globalement modérée. La charge sinistres en brut de réassurance cédée recule de -6,87% après un mouvement de même envergure (-6,49%) l'année précédente, pour s'établir à 2,01 milliards d'euros. Cette baisse peut être mise en relation avec la progression de l'encaissement pour donner un ratio sinistres/primes toutes branches confondues qui recule de 67,67% en 2015 à 58,16% en 2016, à son deuxième niveau le plus bas observé sur les dix dernières années.

L'amélioration de la sinistralité profite surtout aux opérations réalisées en dehors du Luxembourg qui voient leur ratio sinistres/ primes chuter de 71,52% en 2015 à 58,44% en 2016. Sur les affaires locales, la sinistralité reste dans son ensemble bien maîtrisée avec un taux de sinistralité de 58,44% en 2016 presque inchangé par rapport à l'année précédente (57,60%). On note surtout la poursuite du mouvement de baisse du ratio sinistres à primes dans la branche importante de la

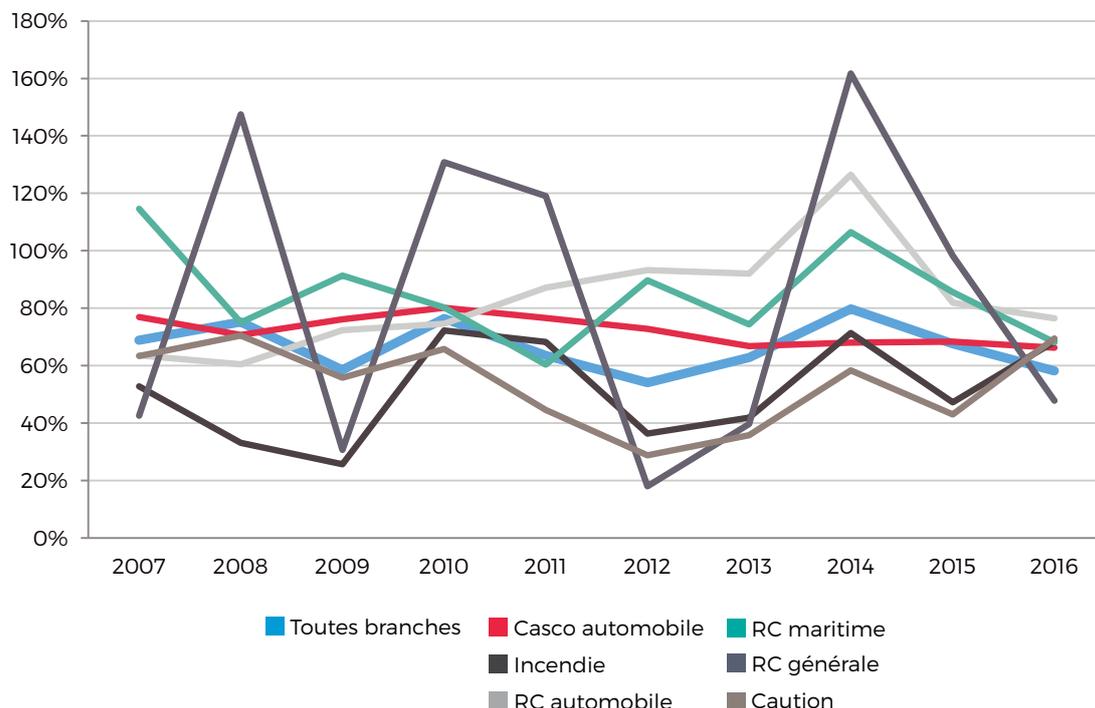
responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs (66,10% en 2016, contre 74,16% en 2015 et 95,58% en 2014).

Alors que sur les deux années précédentes, les affaires transfrontalières comptabilisaient d'importantes dotations à la provision pour sinistres à régler, cette tendance semble être interrompue en 2016 où l'on enregistre une extourne nette de cette provision à hauteur de 190,96 millions d'euros. Le phénomène inverse s'observe sur les activités locales où après deux années consécutives d'extournes plus ou moins importantes de la provision pour sinistres, celle-ci est à nouveau dotée en 2016 de 17,65 millions d'euros pour revenir au niveau observé en 2013.

Le montant des sinistres réglés au cours de l'année toutes branches confondues est en hausse de 284,87 millions d'euros contre 109,32 millions d'euros en 2015.

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



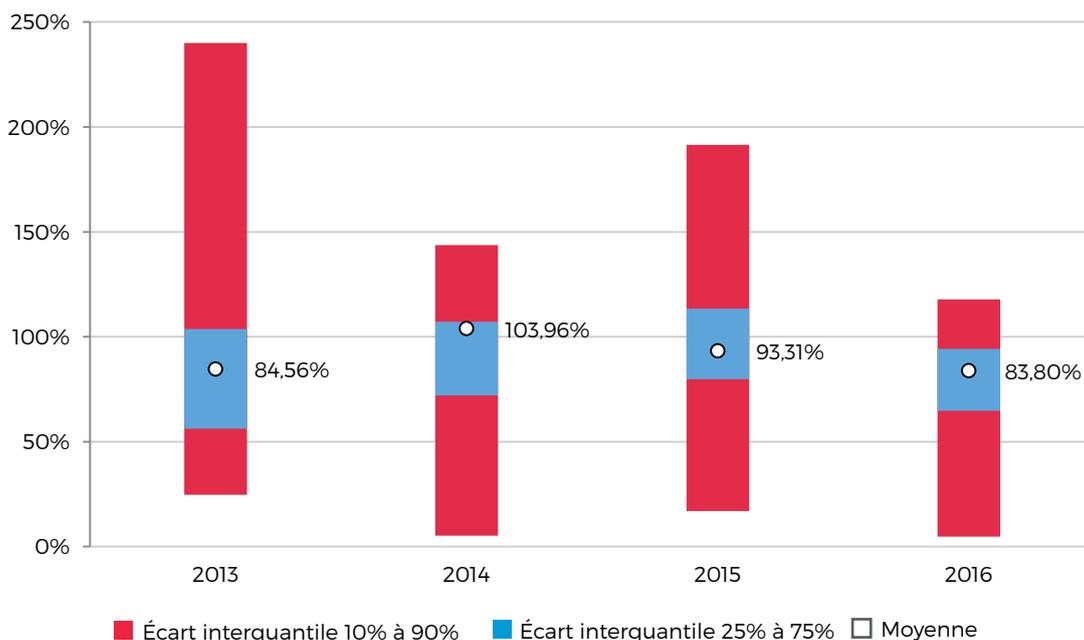
Les deux branches d'assurance des **corps de véhicules aériens** et de la **responsabilité civile générale** impactent particulièrement les chiffres globaux de la charge sinistres, en ce sens qu'elles contribuent à elles seules à réduire la charge brute de 119,26 respectivement de 152,67 millions d'euros.

Alors que Solvabilité 2 est entrée en vigueur avec l'exercice 2016 et que le gros des travaux de transition vers le nouveau régime prudentiel a été réalisé préalablement, on observe que les coûts récurrents supérieurs que le nouveau régime de solvabilité occasionne comparé au régime antérieur pèsent lourdement sur les frais d'administration, qui en 2016 représentent 8,44% des primes acquises contre 8,23% en 2015, 7,44% en 2014 et 6,07% en 2013 seulement. Les assureurs non vie continuent cependant

à bien maîtriser leurs frais généraux de sorte que le ratio combiné, qui rapporte la somme de la charge sinistres et des frais généraux aux primes acquises en brut de réassurance, continue à baisser pour se situer sur l'ensemble des branches et des marchés en moyenne à 83,80% nettement en deçà du taux de 93,31% observé en 2015 et du pic de 103,96% observé en 2014, pour s'approcher du taux bas de 84,56% connu en 2013. Cette moyenne masque des situations très divergentes observées au niveau de certains acteurs pris isolément comme le montre l'analyse de la distribution du ratio combiné.

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

Les revenus nets de placements des assureurs non vie restent toujours sous pression. Les actifs représentatifs des provisions techniques voient leurs produits financiers reculer de -4,95% pour passer de 143,33 millions d'euros en 2015 à 136,23 millions d'euros en 2016. Les assureurs non vie enregistrent ainsi un taux de rendement sur leurs actifs techniques de seulement 1,58% encore inférieur au taux de 1,71% atteint en 2015. Les plus touchées par cette évolution sont les activités internationales qui ont dû comptabiliser d'importantes pertes de change.

Du fait que les taux d'intérêt ont continué de baisser durant la première moitié de l'année avant de remonter légèrement, les assureurs non vie ont doté leur stock des plus-values latentes sur obligations de quelque 22 millions d'euros. La plupart des marchés des actions ayant enregistré des gains, ce mouvement a été accentué par une hausse de plus de 9 millions d'euros des plus-values non réalisées sur actions. Le total des plus-values latentes se chiffre ainsi à 427 millions d'euros dont quelque 65% sont attribuables au poste des plus-values non réalisées sur obligations.

L'effet combiné de ces facteurs fait plus que doubler le résultat technique en brut de réassurance qui en 2016 s'établit à 746,36 millions d'euros contre 292,25 millions d'euros en 2015. Comparé aux primes acquises brutes, le taux de rentabilité technique brute monte ainsi à 21,59%, à un niveau nettement supérieur à celui de l'année précédente (9,16%) et comparable à celui de 2013 (22,30%).

L'ensemble des branches d'assurances affiche un résultat technique brut positif, plus ou moins important que l'année précédente. Il y a lieu de soulever surtout le rétablissement des trois branches des **corps de véhicules aériens** et de la **responsabilité civile maritime** et **générale non familiale** qui, après avoir clôturé l'exercice 2015 avec un déficit, affichent en 2016 des taux de rentabilité brute de 43,65%, 18,46% respectivement 31,22%. Au niveau de l'assurance

automobile, la branche des **corps de véhicules terrestres** reste en équilibre technique, de même que l'assurance de la **responsabilité civile automoteurs** dont le résultat technique double par rapport à 2015. Dans son ensemble, l'assurance automobile clôture l'exercice 2016 avec un résultat technique largement positif avant et après réassurance.

En 2016, le solde de la réassurance cédée devient largement négatif et absorbe une part importante du résultat brut excédentaire, de sorte que le résultat technique net s'affiche avec un bénéfice de 222,45 millions d'euros en baisse par rapport à 2015 (229,95 millions d'euros).

Pour sa part, le résultat non technique présente une perte de seulement 51 millions d'euros contre la perte historique de 118 millions d'euros en 2015, en raison notamment d'une charge fiscale nettement plus faible.

En termes de résultats après impôts, l'assurance luxembourgeoise non vie retrouve son niveau d'il y a deux ans, avec sur l'exercice 2016 un bénéfice de 171,55 millions d'euros, en hausse de 53,78% par rapport à celui de 2015 de l'ordre de seulement 111,55 millions d'euros, niveau le plus bas observé depuis la crise financière en 2008.

Le total des bilans des compagnies d'assurance non vie de droit luxembourgeois s'élève à 12,37 milliards d'euros en hausse de 1,24%. Les provisions techniques descendent à 8,50 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2016 contre 8,57 milliards d'euros en 2015, soit également une baisse de moins de 1% par rapport à l'exercice précédent.

La politique de placement des actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises est restée quasiment inchangée. Les catégories des **obligations publiques** et des **créances sur réassureurs** restent les actifs représentatifs les plus importants avec des parts de 27,42% et 30,28% respectivement.

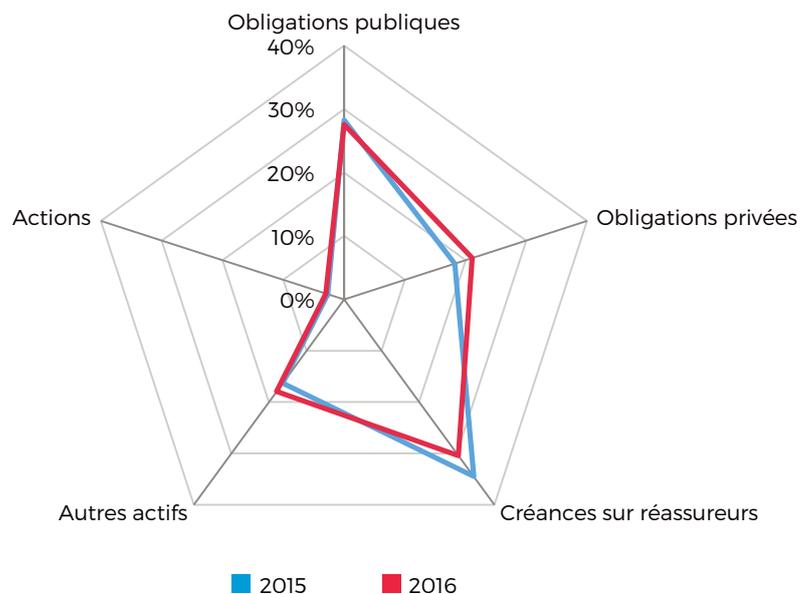
Ces deux catégories voient cependant leurs parts respectives diminuer au profit surtout des **obligations d'émetteurs privés** dont la part augmente de 18,17% en 2015 à 20,99% en 2016 et dans une moindre mesure au profit des **actions et parts d'organismes de placement collectifs** qui semblent afficher un timide

regain d'intérêt avec une part qui augmente de 2,65% en 2015 à 2,96% en 2016. Dans l'ensemble les titres à revenu fixe voient leur part en hausse de 46,34% en 2015 à 48,41% en 2016.

La part aussi croissante de la catégorie des **autres actifs** (18,35% en 2016 contre 16,66% en 2015) s'explique par l'importance des mutuelles d'assurance de la responsabilité civile maritime pour lesquelles la politique de placement a dû être adaptée à leurs spécificités, mais aussi par une part importante des actifs déposés en comptes à vue, à préavis ou à terme en attente d'opportunités de réinvestissement sur les marchés financiers.

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques

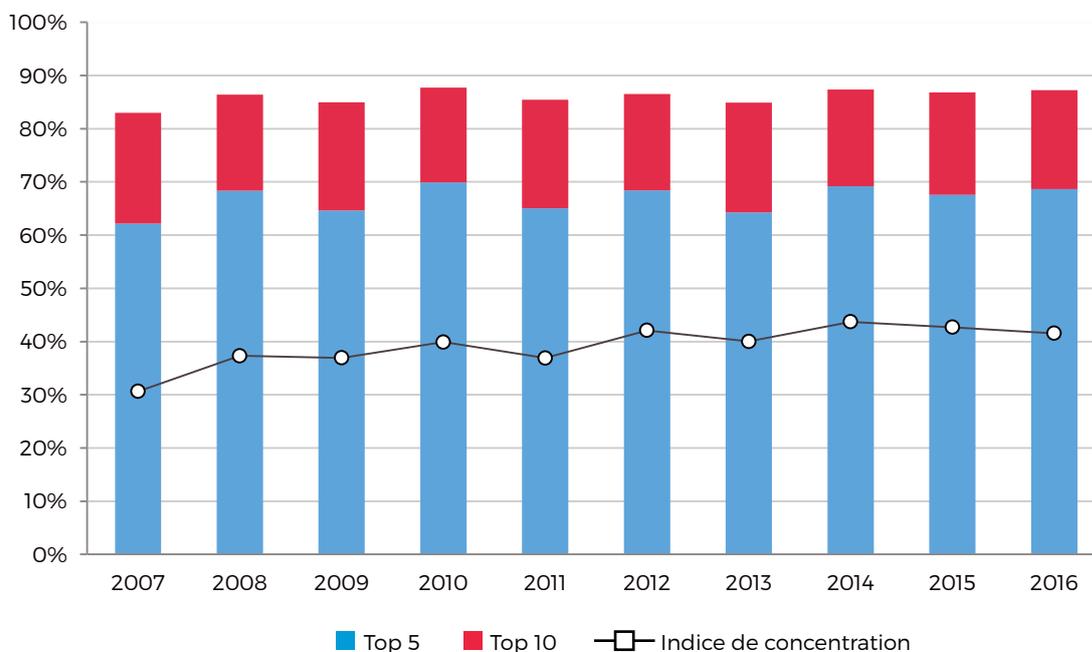


Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. A cela s'ajoute une forte concentration de l'activité sur quelques opérateurs importants. Alors que les chiffres de l'exercice 2016 mettent en évidence une faible diminution de l'indice global de concentration,

la part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place est en hausse sachant qu'ils comptabilisent 68,64% de l'encaissement global en 2016 contre 67,55% en 2015. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant les 215 millions d'euros en 2016. La part des dix acteurs les plus importants régresse par contre légèrement.

Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

04

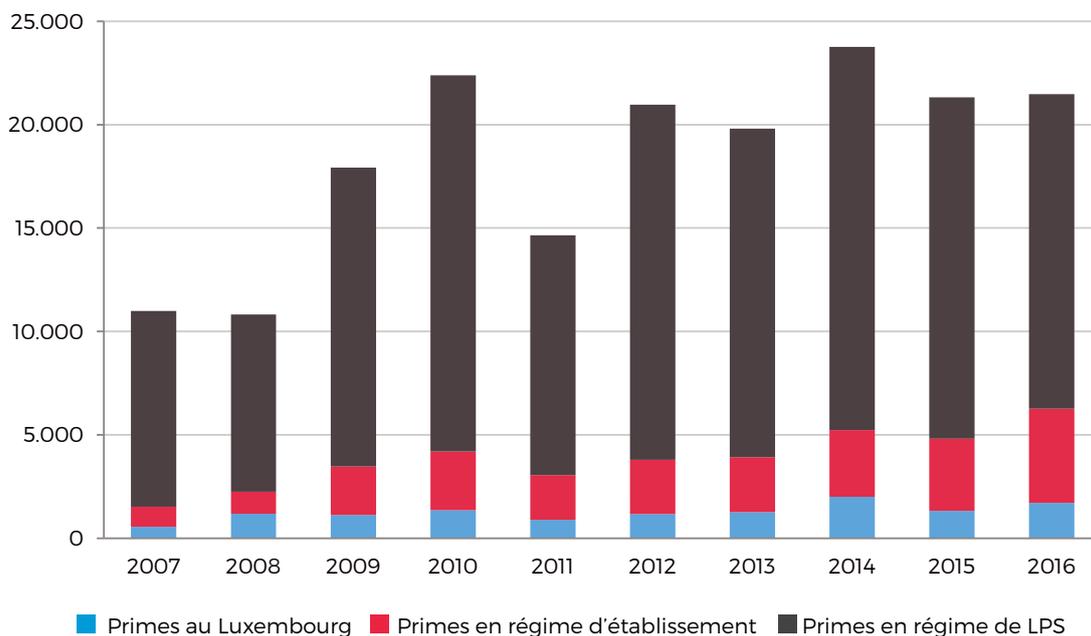
L'assurance-vie

Les chiffres de l'assurance-vie de 2016 sont marqués par une grande stabilité par rapport à l'exercice précédent. Les primes progressent très légèrement de 0,68% et les résultats après impôts sont pratiquement au même niveau que ceux de 2015. Les provisions techniques continuent d'augmenter de 7,53%, soit à un rythme inférieur à celui des exercices précédents, ce qui est dû entre autres à une croissance des prestations qui sont en hausse de 15,66% après deux années consécutives de baisse. La stabilité de l'encaissement n'a

toutefois pu être atteint que grâce à une opération exceptionnelle d'entrée en portefeuille résultant d'un transfert d'activités d'une entreprise étrangère. Sans cet élément exceptionnel de l'ordre d'un milliard d'euros, les primes auraient connu une décroissance de l'ordre de 4%. Cette stabilité est en ligne avec les observations les plus récentes effectuées sur 2016 par l'étude **Sigma*** qui prévoit pour le marché européen dans son ensemble une stagnation de l'encaissement en termes réels, avec des différences notables suivant les pays.

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires hors éléments exceptionnels montre qu'après une quasi-stabilité au cours des six premiers mois de 2016 avec un recul limité à -0,68% et même une croissance de 2,87% au cours du troisième trimestre, la tendance s'est inversée au cours du dernier trimestre de l'exercice : pour ce trimestre traditionnellement le plus important en termes d'encaissement le secteur de l'assurance-vie a vu son encaissement diminuer de -12,60%.

A l'exception de trois pays le recul global hors éléments exceptionnels a touché l'ensemble des marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Le Luxembourg tire son épingle du jeu les primes y progressant de 29,00%, hausse qui suit toutefois un recul de 33,52% enregistré en 2015. La croissance la plus spectaculaire est à rechercher du côté du marché italien dont l'encaissement augmente de 42,27% et qui confirme sa 2^{ème} position en termes d'importance pour les assureurs-

* Source: Swiss Re, sigma No 3/2017.
All rights reserved.

vie luxembourgeois. Le Portugal qui en 2013 avait fait son entrée dans le cercle des marchés importants pour les opérateurs luxembourgeois confirme et même renforce sa position, l'encaissement y progressant de 19,27% pour s'établir à 824 millions d'euros. L'entrée en portefeuille concerne le marché néerlandais dont l'encaissement est multiplié par 12 et qui revêt pour la première fois une importance significative. Le désengagement du marché belge se poursuit, et ce à un rythme de nouveau supérieur à 20% comme déjà en 2015. La France, premier client des opérateurs vie depuis 2010, connaît une diminution de son encaissement de 8,47%, alors que la Suède qui s'était retrouvée parmi les cinq premiers marchés de 2015 connaît une diminution des primes de 29,07% et est reléguée à la 7ème place.

Une activité importante continue d'être développée sur certains marchés en dehors de l'Espace économique européen, mais tout comme pour les marchés européens une correction importante de -32,03% des primes a été constatée après une baisse de l'encais-

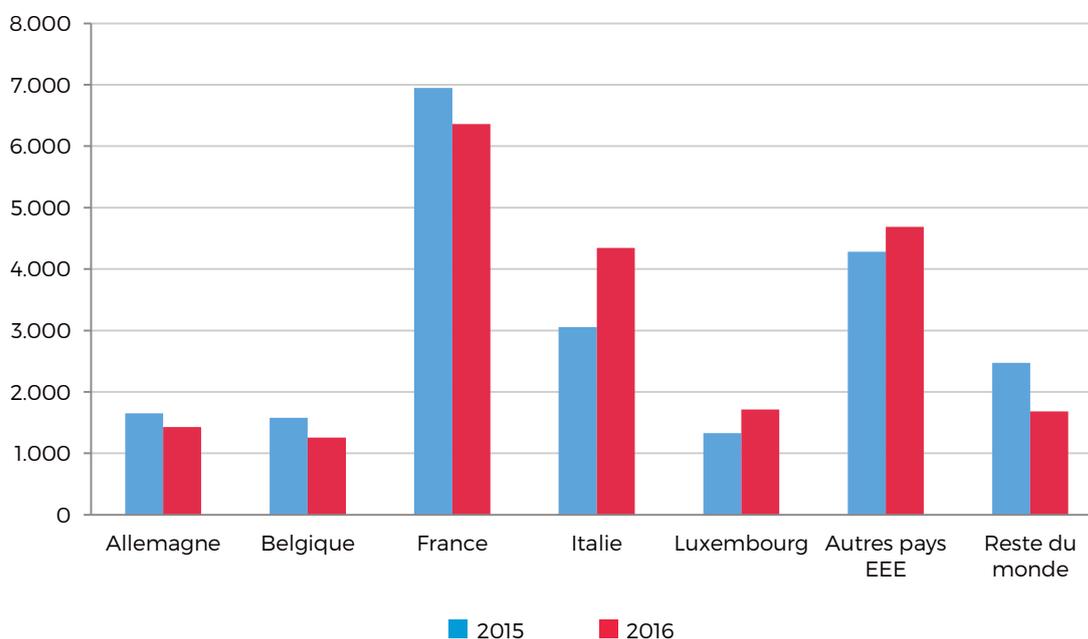
sement de -24,42% déjà enregistrée un an auparavant.

Les différences en termes d'exposition des entreprises aux différents marchés expliquent que le recul de l'encaissement les touche de manière certes majoritaire mais néanmoins inégale: 29 entreprises sur les 47 compagnies actives en 2016 ont enregistré une diminution des primes émises, alors que 18 entreprises ont pu renforcer leurs activités.

Contrairement à 2015 le recul général de l'activité hors éléments exceptionnels a été accompagné par une croissance des rachats dont tant le montant absolu que le taux par rapport aux provisions techniques sont en augmentation. Avec 8,70% le taux de rachat reste cependant inférieur à celui de 2013 et 2014. La croissance des rachats combinée à la stagnation de l'encaissement n'a pas amené une décollecte sur les différents marchés à l'exception de celui de la Belgique où le désengagement des assureurs-vie luxembourgeois se poursuit depuis quelques années déjà.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



En termes d'engagements, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 148,50 à 159,68 milliards d'euros, soit une progression de 7,53%. La France conforte sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 45,98

milliards d'euros. Elle devance largement la Belgique avec 24,40 milliards, suivie par l'Italie et l'Allemagne avec 22,12 et 14,96 milliards respectivement. Avec 9,91 milliards le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance-vie



Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs, les chiffres de l'exercice 2016 mettent en évidence une légère diminution tant de l'indice global de concentration que de la part de marché des 5 compagnies les plus importantes.

nouvelle politique luxembourgeoise en matière d'échanges d'informations fiscales. Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont également en croissance, le ratio correspondant passant de 8,17% en 2015 à 8,70% en 2016.

Avec 13,42 milliards d'euros, les prestations augmentent de 15,66% par rapport à 2015 et représentent 62,48% de l'encaissement. Ce taux est en nette progression par rapport à ceux de 50,38% et de 54,39% enregistrés en 2014 et en 2015 tout en restant en deçà du record de 66,41% observé en 2013 après l'annonce de la

Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Belgique, en Italie et pour le petit marché de Pologne alors que pour les marchés importants que constituent la France et l'Allemagne ces taux se situent entre 6 et 8% seulement. Le portefeuille repris sur le territoire des Pays-Bas enregistre également un taux de prestation élevé.

Diagramme 4.4

**Nombre de rachats et volume des prestations
(hors contrats d'assurance du solde financement)**

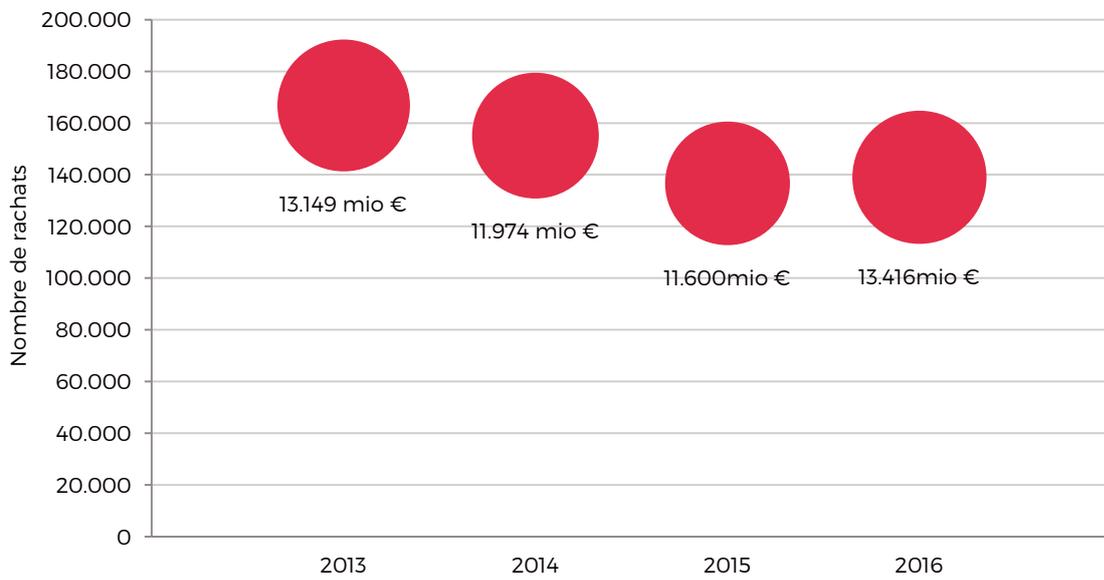
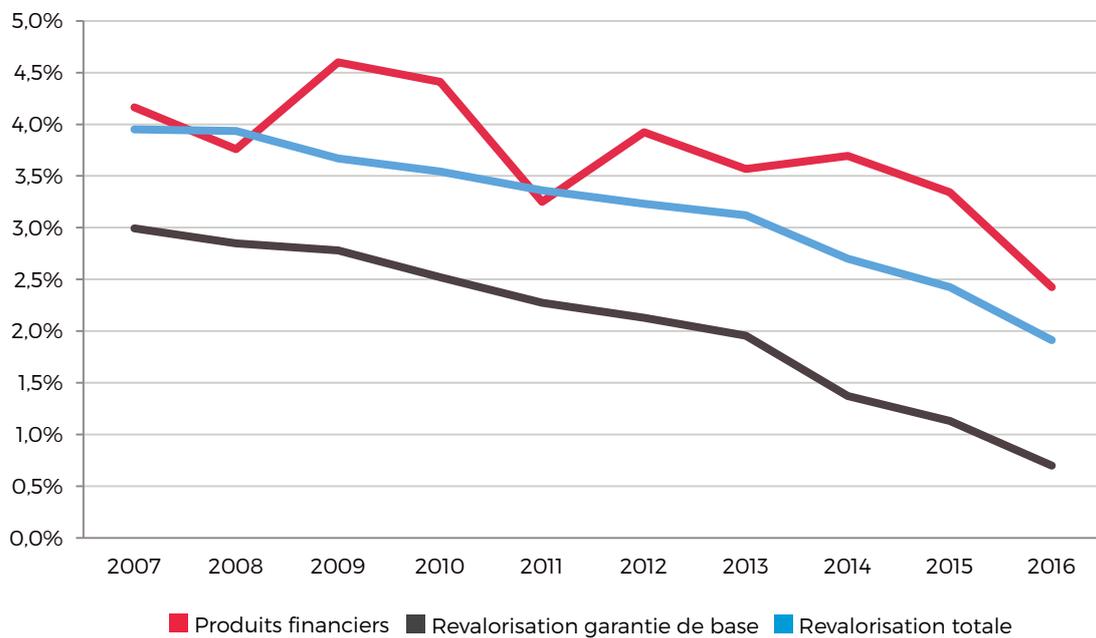


Diagramme 4.5

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique



La somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois progresse de 7,74% au cours de l'exercice 2016. Les provisions techniques - qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés - ont quant à elles augmenté de 7,54%. Pour 2015 les deux grandeurs précitées étaient de 8,96% et de 9,30% respectivement.

Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci sont stables, les bénéfices après impôts progressant très légèrement de 223,81 millions en 2015 à 224,67 millions d'euros en 2016.

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier est, en net de réassurance, en croissance de 1,89% et enregistre avec 236,11 millions d'euros un nouveau record.

Une analyse par branches révèle qu'alors même que toutes les branches sont bénéficiaires, elles accusent de fortes variations de rentabilité. La progression globale des résultats de quelques 4,39 millions d'euros est imputable aux produits à taux garantis de l'assurance-vie classique et des opérations de capitalisation dont le solde positif augmente de 15,5 millions, alors que l'assurance en unités de compte voit une détérioration de ses bénéfices de l'ordre de 26 millions d'euros. La réassurance acceptée voit une nouvelle amélioration de son solde de 19,5 millions d'euros et l'activité nouvelle depuis 2014 que constitue l'assurance maladie à long terme enregistre une détérioration de son solde positif de quelque 4,7 millions.

La progression importante des résultats dans l'assurance-vie classique et la capitalisation est surprenante dans la mesure où la contribution de ses produits financiers au résultat global est en décroissance: comme le montre le diagramme 4.5. les actifs représentatifs des provisions techniques n'enregistrent plus qu'un rendement positif de 2,42%, alors que la revalorisation des contrats, participations aux bénéfices incluses, s'élève en moyenne à 1,91% des provisions techniques: ceci ne laisse aux assureurs qu'une marge de 0,51%, marge qui est en recul important par

rapport à son niveau de 0,92% atteint en 2015. Il s'y ajoute que les assureurs vie, surtout ceux actifs dans l'assurance classique, ont persisté dans leurs efforts d'un renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace d'une permanence du contexte actuel des taux d'intérêts bas. Le montant des provisions additionnelles a ainsi été majoré de quelque 29,55 millions d'euros.

La dégradation du résultat de l'assurance en unités de compte est plus aisément explicable et résulte pour l'essentiel d'une opération de transfert de portefeuille qui a amené des amortissements exceptionnels de certains postes d'actifs.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont vu se regonfler le stock de plus-values non réalisées, stock qui reste très important en raison de la baisse historique des taux d'intérêts combinée à la bonne tenue du marché des actions. Le montant total de ces plus-values se chiffre à 2.116,43 millions d'euros et est attribuable à près de 82% aux plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements connaît peu de changements tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance. Pour l'assurance-vie classique la part des créances sur les entreprises de réassurance diminue pour la première fois depuis de nombreuses années, et ce recul, alors même qu'il n'est que léger, est en ligne avec le ralentissement du flux de nouveaux contrats en euros souscrits sur le marché français et réassurés en France. Pour les contrats en unités de compte on note pour la seconde année consécutive un délaissement des titres obligataires - actuellement peu attractifs - détenus tant directement qu'au travers d'organismes de placement collectif au profit des actions, fonds investis en actions et actifs moins conventionnels de la catégorie des « autres actifs ».

Diagramme 4.6

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique

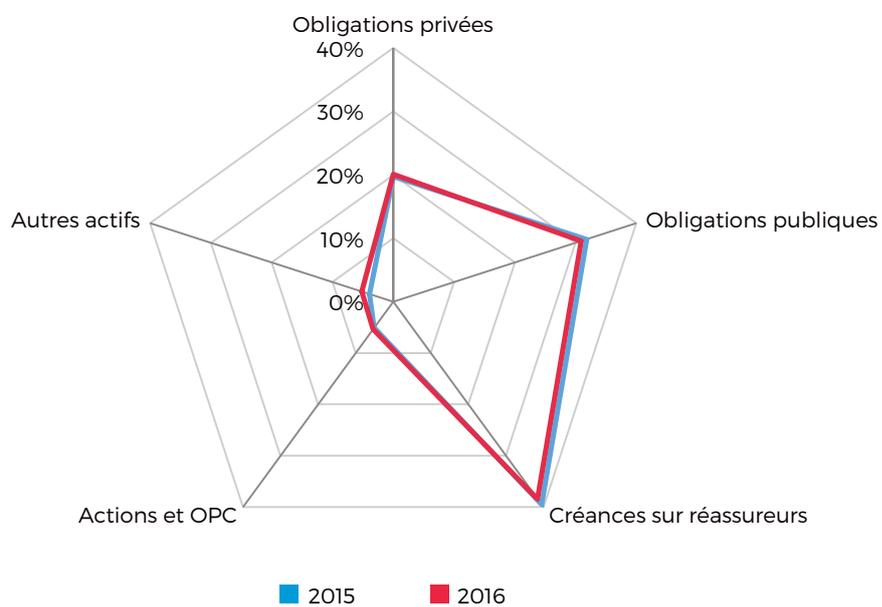
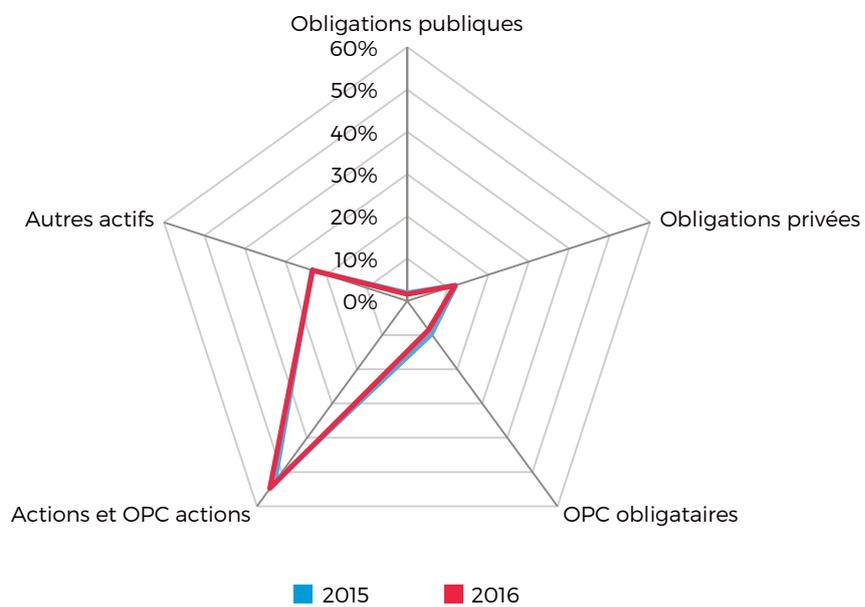


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte



05

La réassurance

Le marché luxembourgeois de la réassurance enregistre avec 9,59 milliards d'euros de primes émises en 2016 un niveau comparable à celui réalisé en 2015 (9,53 milliards d'euros). Cette faible croissance de 0,71% reste en deçà du marché mondial de la réassurance où, d'après les estimations du Global Insurance Market Report de 2016 de l'IAIS, les primes de la réassurance non-vie augmentent de 1% et celles de la réassurance vie de 1,4% par rapport à 2015.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 115 compagnies ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent alors que 94 compagnies ont vu leur encaissement diminuer.

Les primes rétrocédées de 4,92 milliards d'euros sont en hausse de 0,98% par rapport à 2015, de sorte que le taux de rétention moyen poursuit son mouvement à la baisse amorcée depuis 2010 pour reculer à nouveau légèrement de 48,85% en 2015 à 48,70% en 2016.

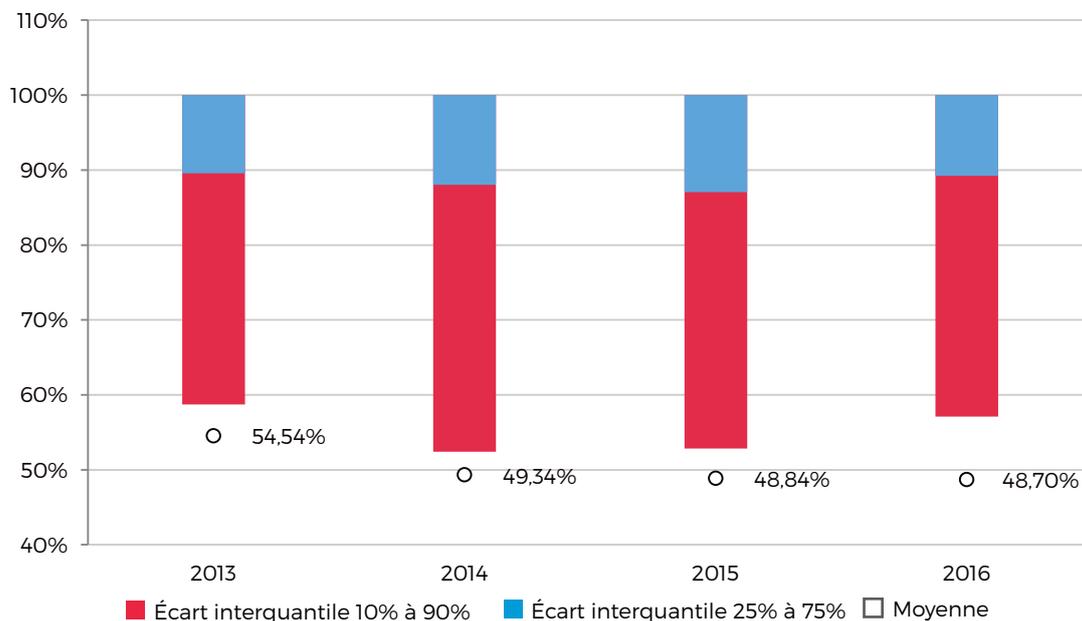
D'après le rapport **Sigma***, le coût cumulé assuré des catastrophes naturelles et des catastrophes «man-made» au niveau mondial est en 2016 le plus important depuis 2012. Le coût relatif aux catastrophes naturelles reste cependant légèrement inférieur à la moyenne des dix dernières années selon le Global Insurance Market Report de 2016 de l'IAIS.

La détérioration de la sinistralité au niveau mondial en 2016 par rapport à 2015 se traduit également dans les chiffres de la charge sinistres au niveau de la réassurance luxembourgeoise. Ainsi, dans leur ensemble, les compagnies luxembourgeoises enregistrent en 2016 une charge sinistres brute de 6,75 milliards d'euros, en hausse de 8,84% par rapport à celle constatée de 2015 (6,20 milliards d'euros).

Cette hausse de la charge sinistres, mise en relation avec la faible croissance de l'activité, se traduit par un ratio sinistres/primes qui croît de 64,61% en 2015 à 70,57% en 2016.

Diagramme 5.1

Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



* Source: Swiss Re, sigma No 2/2017. All rights reserved.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 107 compagnies ont enregistré une hausse de leur charge sinistres par rapport à l'exercice précédent alors que 101 compagnies ont vu leur sinistralité s'améliorer.

Le diagramme 5.2 met en évidence que, depuis 2008, le marché de la réassurance luxembourgeoise est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2016, les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent 72,59% de l'encaissement du marché et celles du «top 20» comptabilisent près de 83% du chiffre d'affaires global.

Après les hausses de 27,58% en 2014 et de 3,21% en 2015, les produits financiers affichent une progression de 8,98% par rapport à 2015 pour atteindre 623,97 millions d'euros. Le rendement des actifs s'établit ainsi à 1,92% des provisions techniques moyennes, en hausse par rapport au taux de 1,65% observé en 2015.

Fin 2016, la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à 9,61 milliards d'euros, compte tenu d'une dotation nette sur l'année d'un montant de 250,96 millions d'euros. Cette dotation serait largement plus remarquable sans la renonciation à l'agrément de quelques entreprises de réassurance ayant dû extourner leurs PFS pour un total de quelque 343 millions d'euros.

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises

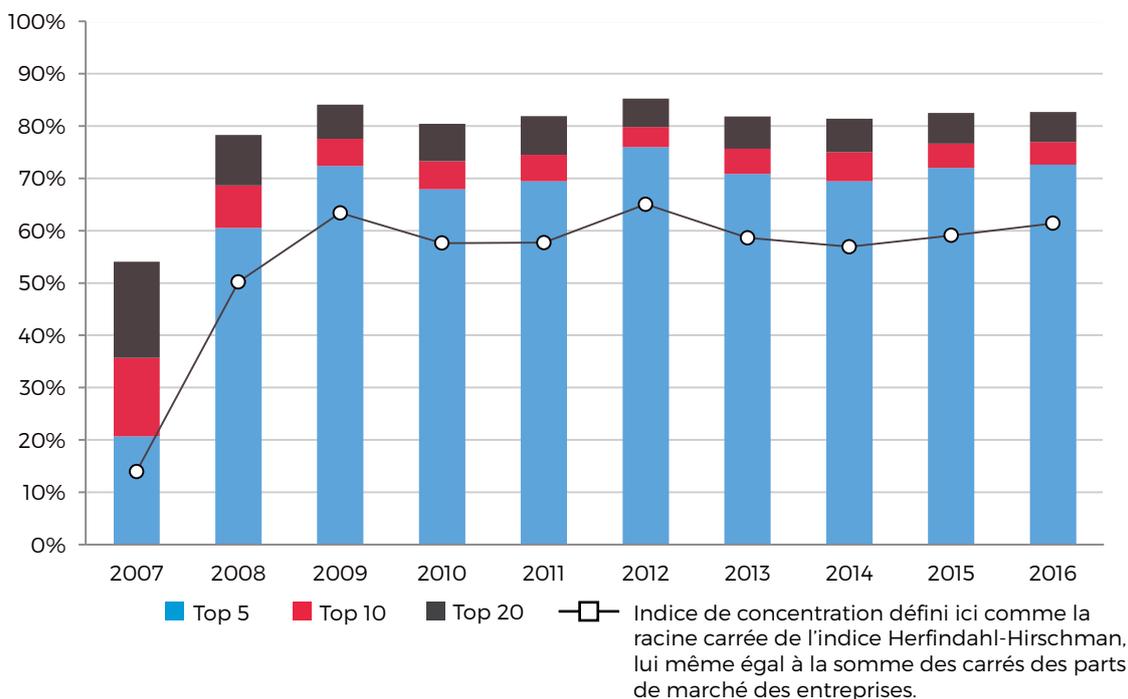


Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2013	2014	2015	2016
Variation de la PFS				
Dotation	179	160	145	155
Reprise	51	57	68	52

En détail, 155 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité alors que 52 compagnies ont dû aller puiser dans leur provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 3,47 milliards d'euros, en hausse de 67,04% par rapport au résultat de l'exercice précédent (2,07 milliards d'euros). Cette hausse est principalement due à

l'extourne exceptionnelle des provisions d'assurance-vie de quelque 2,24 milliards d'euros.

Après la réassurance cédée, le résultat technique net affiche une progression de 70,11% et s'établit à 1,91 milliards d'euros.

L'exercice 2016 clôture avec un bénéfice après impôts de 1,41 milliards d'euros, en hausse de 55,91% par rapport au résultat de 905,46 millions d'euros de l'exercice 2015.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

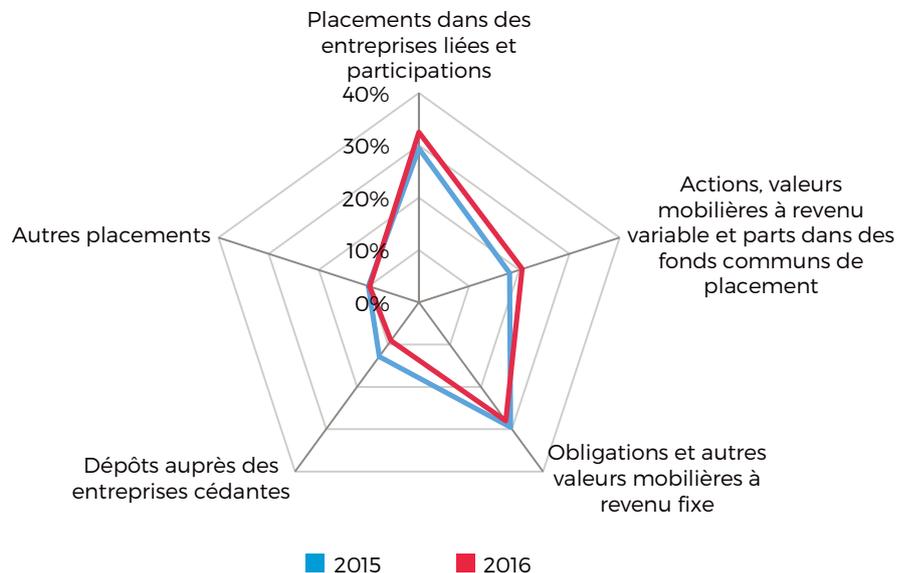


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Primes émises				
en hausse	119	116	125	115
en baisse	110	109	81	94
Charge sinistres				
en hausse	105	123	116	107
en baisse	110	92	91	101
Résultat technique brut				
en hausse	149	110	132	122
en baisse	104	122	91	111
Résultat de l'exercice				
en hausse	46	37	42	56
en baisse	52	42	37	40

Comme le montre le diagramme 5.3, l'exercice 2016 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2015 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi l'exercice 2016 est marqué par un regain d'intérêt pour les placements dans les entreprises liées et participations et l'investissement dans les actions, valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement au détriment des dépôts auprès des entreprises cédantes et des investissements en obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe.

Les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

06

Les intermédiaires
et les professionnels
du secteur de
l'assurance

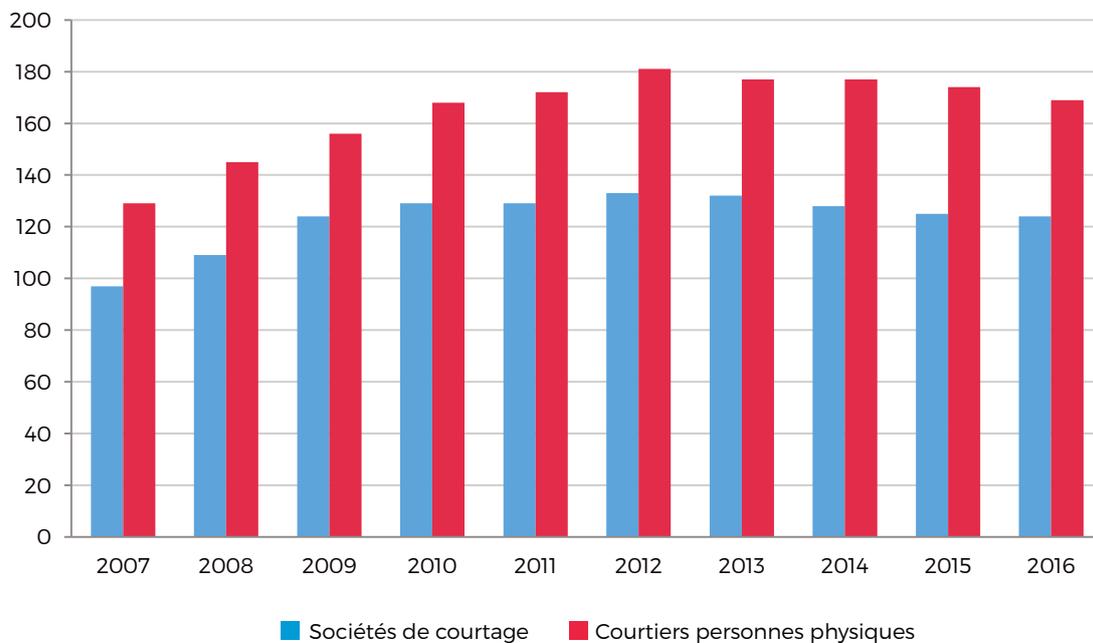
1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

En 2016, le nombre de nouveaux agréments pour les dirigeants de sociétés de courtage et les courtiers d'assurances a baissé, pour la troisième année consécutive, pour se situer à 15 (-2). Une situation inverse peut toutefois être observée du côté des sociétés de courtage, dont le nombre de nouveaux agréments a presque doublé par rapport à l'année précédente pour s'établir à 11 unités. Parallèlement à la hausse du nombre de sociétés de courtage d'assurances, celui des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances est aussi en augmentation par rapport à l'année précédente pour se situer à 41 (+3) unités.

La forte augmentation en nombre de nouveaux agréments de sociétés de courtage d'assurances est contrée par une augmentation du nombre des retraits d'agréments de sociétés de courtage qui se situe à 13 unités en 2016. De même, la diminution du nombre de nouveaux agréments de dirigeant de sociétés de courtage et de courtiers d'assurances est balancée par une légère augmentation du nombre de retraits d'agrément pour ces personnes physiques qui se situe à 21 unités en 2016, un de ces retraits ayant été un retrait-sanction.

Diagramme 6.1

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances



Ainsi que le montre le diagramme 6.1, le nombre total des courtiers d'assurances, personnes morales et physiques confondues, est pour la 3^e année consécutive en très léger recul par rapport à l'année précédente et s'élève au 31 décembre 2016 à 294 unités, dont 124 sociétés de courtage, et 169 courtiers, personnes physiques.

Parmi les courtiers, personnes physiques, 160 (-1), sont dirigeants d'une société de courtage et 9 (-2), détiennent un agrément sans être liés à une telle structure. 6 de ces personnes travaillant en nom personnel ont connu une production nouvelle en 2016.

Parmi les 124 sociétés de courtage, l'on compte 14 (+1) banques, 6 (+1) filiales de banques et 9 (-1) sociétés qui ont le statut de professionnels du secteur financier ou qui sont détenues par un tel PSF.

Au 31 décembre 2016, les sociétés de courtage et les courtiers d'assurances ou de réassurances déclarent disposer de 522 salariés (y compris les employés de banque disposant d'un agrément) liés au courtier par un contrat de travail. Ce nombre comprend toutes les personnes agréées pour compte d'un courtier ainsi que le personnel purement administratif, ne nécessitant pas d'un agrément.

Au cours de l'année 2016, 318 de ces personnes ont suivi une formation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une (-1) déclaration de suspicion a été rapportée par des courtiers dans le cadre du reporting relatif à l'année 2016.

Pour 2016, le registre des intermédiaires compte 4 agréments de sociétés de courtage de réassurances, et 4 dirigeants de sociétés de courtage de réassurances (2015 : 5/5).

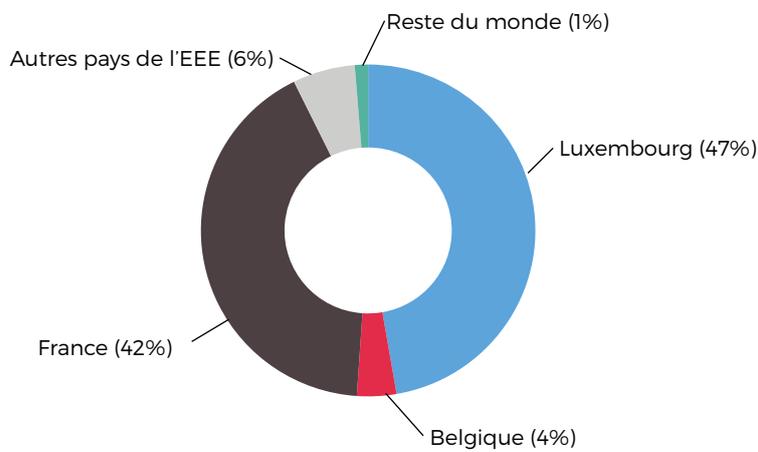
La diminution des primes négociées constatée lors de l'exercice précédent a connu un revirement en 2016. En effet, les primes négociées sont en augmentation de 230 millions d'euros et se situent dès lors presque au niveau de l'année 2014 qui était une année remarquable. Ainsi durant l'exercice 2016, les sociétés de courtage ont négocié un volume de primes de 3.095 millions d'euros. Ce montant se décompose en 1.785 millions d'euros de production nouvelle (+12,6%) et en 1.310 millions d'euros de primes récurrentes (+2,3%).

Une analyse par branches d'assurance montre que la production de 2016 est constituée à hauteur de 598 millions d'euros de primes d'assurance non vie (+58,6%) et de 2.497 millions d'euros de primes d'assurance-vie (+0,4%). Il convient de souligner que la production nouvelle en matière d'assurance non-vie a été exceptionnelle en 2016, vu qu'elle a quasiment doublé par rapport à l'année précédente (+99%) tandis que l'augmentation a été nettement moins prononcée en assurance vie (+ 6,3%).

Sur les 124 sociétés de courtage et 9 courtiers, personnes physiques, non liés à une société de courtage, 27 (-2) ont encaissé eux-mêmes des primes. Le pourcentage des primes encaissées par les courtiers se situe à 12,7% du montant total des primes négociées.

Diagramme 6.2

Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

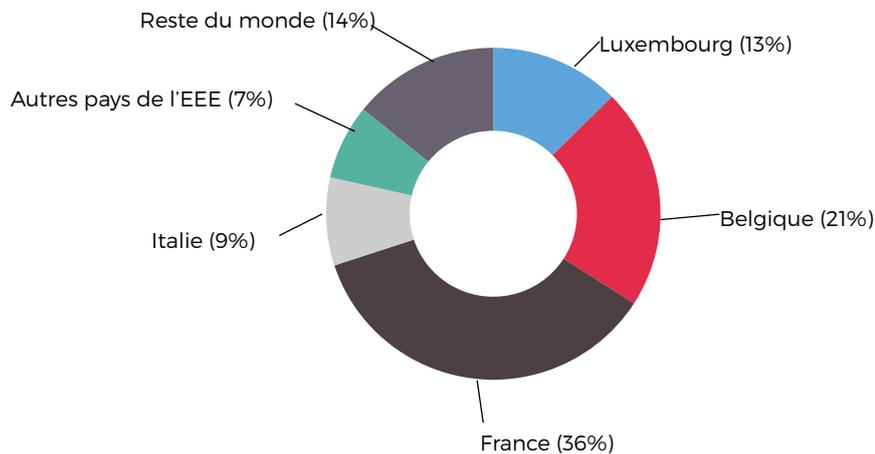


Comme les années précédentes, la répartition de la production non-vie par pays de la situation du risque n'est pas constante. Bien que la production en France soit encore en augmentation de 30% (89,46 millions d'euros), elle est évincée de sa position en tête de liste

par le Luxembourg. En effet, le Luxembourg connaît une production sans précédent de 530% pour se situer à 101,66 millions d'euros. La Belgique reste en 3e place avec une production en augmentation de 27% (8,19 millions d'euros).

Diagramme 6.3

Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque

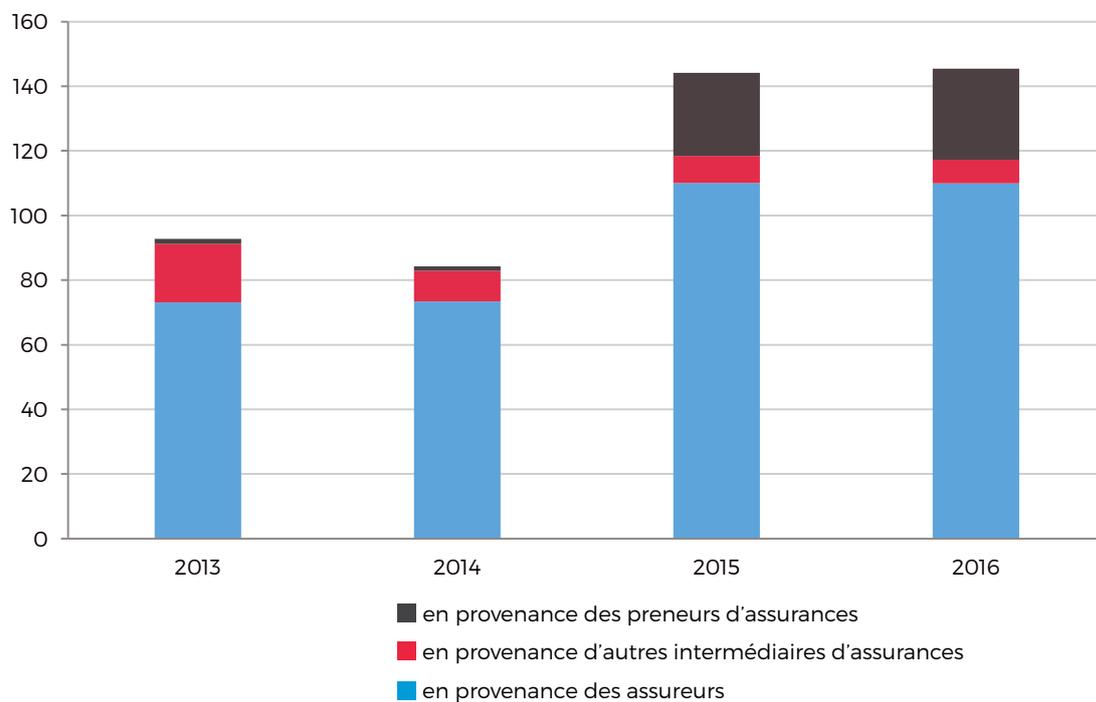


En assurance vie, la tendance des années passées se confirme en ce qui concerne la progression de la production en France (+22,5%) qui maintient la pole position, soit une nouvelle production de 562,98 millions, la Belgique se situant comme l'année passée en 2e place avec une nouvelle production de 338,24 millions d'euros en termes de primes. Après trois années de baisse, la production en

Belgique a enfin légèrement repris (+2,5%). De même, la production hors EEE a également redémarré (+340%) après une année 2015 exceptionnellement basse pour se situer à 222,49 millions d'euros ce qui correspond à peu près au niveau de 2013. La production au Luxembourg est encore en recul (-18%) suite à une année exceptionnelle en 2014 et passe en 4e position.

Diagramme 6.4

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



Alors que les primes négociées sont en hausse, les rémunérations des courtiers se sont stabilisées (+ 0,9%) suite à une forte augmentation en 2015. Ce montant est constitué à hauteur de 73% de commissions versées par les entreprises d'assurances (110 millions d'euros, soit -0,01%), de 19% d'honoraires de

la part des clients (28 millions d'euros +9,5%) et de 4,8% de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances (7 millions d'euros, soit -13,3%). Il convient de noter que s'y ajoutent d'autres rémunérations qui sont en relation avec l'intermédiation en assurances d'un montant de 5,35 millions d'euros (+0,3%).

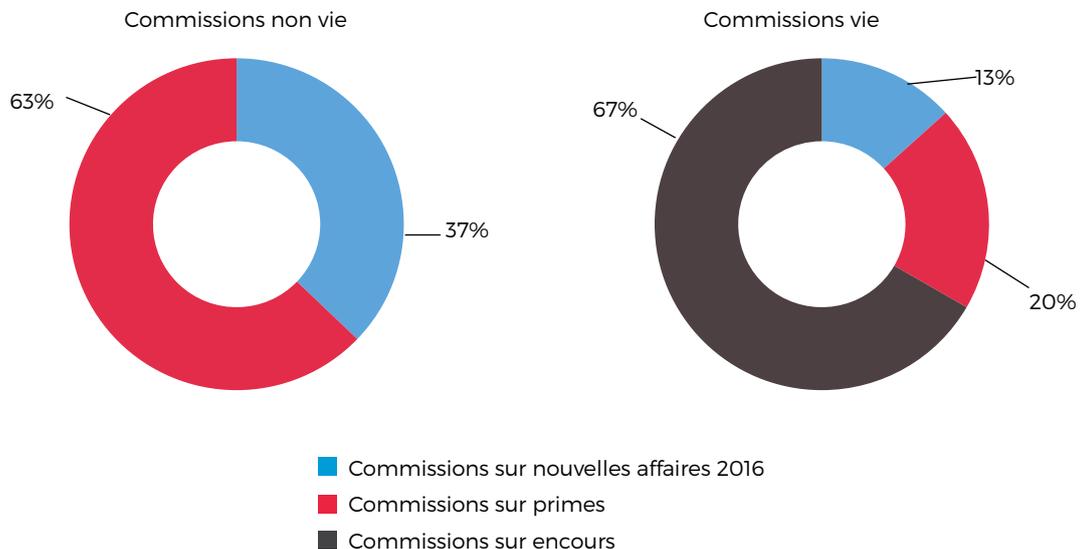
La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances, décrite au diagramme 6.5, met en évidence qu'en assurance-vie la majeure partie des commissions est toujours constituée de commissions récurrentes. Au total, les commissions s'élèvent à 44,84 millions d'euros (+5,8%) en assurance non vie et à 39,69 millions d'euros en assurance-vie (-7,4%), ce dernier montant comprenant des commissions sur primes de 9,18 millions d'euros et des commissions sur encours de 30,51 millions d'euros. Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 26,52 millions d'euros (+6,6%) en assurance non vie et à 6,08 millions d'euros (-24%) en assurance-vie.

Du côté du contrôle prudentiel, il y a lieu de relever qu'en 2016, le Commissariat a procédé à quatre contrôles sur places. Dans les rapports relatifs à ces contrôles, 15 injonctions ont été prononcées concernant avant tout le non-respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (8) et des obligations professionnelles énoncées à l'article 287 de la loi modifiée sur le secteur des assurances (5).

Il convient de noter que le nombre de convoctions disciplinaires en dehors du reporting a considérablement diminué par rapport à l'année précédente pour se situer à 3 unités (-5) en 2016, principalement pour non-paiement de la taxe annuelle.

Diagramme 6.5

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



2 Agents et agences d'assurances

En 2016, le nombre d'agrèments d'agents d'assurances a encore connu une légère augmentation de 15 unités.

Parallèlement, le nombre de nouveaux agrèments comme agence d'assurances a augmenté de 2 unités pour se situer à 18. Après une importante chute du nombre de nouveaux agrèments d'agent d'assurances en 2015, la tendance pour 2016 est de nouveau à la hausse (+26%) sans pour autant atteindre le niveau des années avant 2015 et se situe à 208 unités à la fin de l'exercice passé.

Le taux des dispenses de l'examen de contrôle des capacités professionnelles par rapport au nombre des demandes d'agrèment introduites a encore diminué de 13,5% par rapport à l'année 2015 pour se situer dorénavant à 23,1%.

Enfin la tendance vers la baisse du taux de réussite à l'examen de contrôle se confirme pour la 3^e année de suite, pour se situer à 65,2%.

Diagramme 6.6

Nombre d'agents

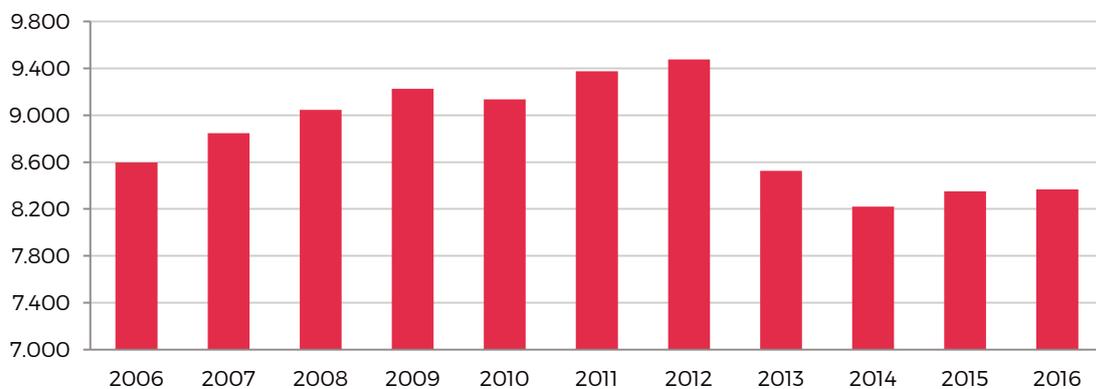
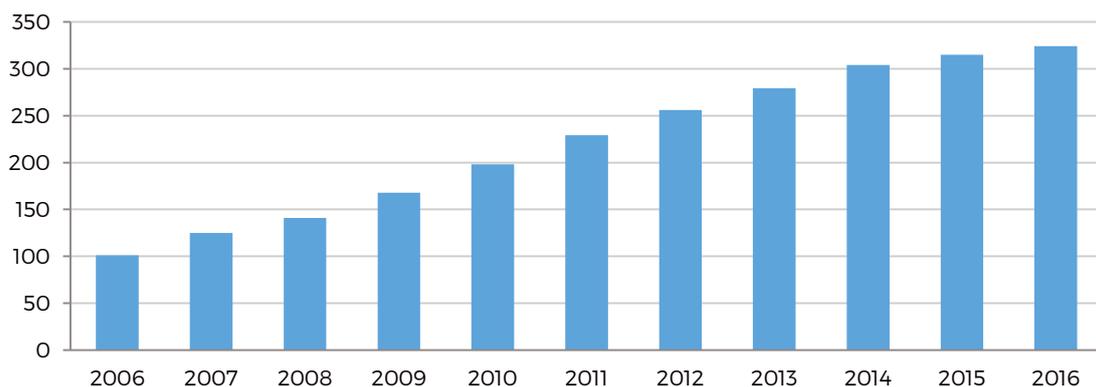


Diagramme 6.7

Nombre d'agences



3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Deux catégories de professionnels préexistants ont été converties en PSAs : les gestionnaires d'entreprises de réassurance, personnes morales, qui ont été renommés en «sociétés

de gestion d'entreprises de réassurance» et les gestionnaires de fonds de pension, personnes morales, qui sont devenus «sociétés de gestion de fonds de pension». Les autres PSAs créés sont des catégories **sui generis**. Il convient par ailleurs de noter qu'aucun agrément de PSA personne physique n'a encore été accordé.

Au 30 juin 2017, 21 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA par entité, soit un de plus qu'au 30 juin 2016. Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit :

Tableau 6.1

Les agréments des PSA par catégorie

	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017
Catégorie de PSA			
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	3	3	3
Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off	2	3	3
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	10	10	10
Sociétés de gestion de fonds de pension	3	3	3
Prestataires agréés de services actuariels	1	3	3
Sociétés de gestion de portefeuille d'assurance	1	2	3
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	2	4	4
Régisseurs de sinistres	2	2	2
Total	24	30	31





Commissariat aux Assurances

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

www.caa.lu